



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023
(article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué par Monsieur Olivier MARCHAU, son Maire, s'est assemblé salle de la Gilquinière.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,

Mme DORLAND, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,

M. O. GALLET, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,

M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,

Mme DESSAILLY, représentée par M. LE MAIRE, Maire,

M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,

M. P. LEGOUGE, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le 26 septembre 2023, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le 26 septembre 2023 aux membres de la Liste *Epinay Demain*.

M. le Maire procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Mme DRAGHI est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL PAR SUITE DE LA DEMISSION DE MADAME SANDRINE BOUVIER

Madame Sandrine Bouvier, élue sur la liste Imagine Epinay, a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale par lettre enregistrée en mairie le 15 septembre 2023. En application de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle cause que ce soit.

Monsieur Marc Lacassagne, suivant sur la liste Imagine Epinay, a donc été appelé à remplacer la conseillère démissionnaire et a fait part de son acceptation ;

Monsieur Marc Lacassagne est déclaré installé Conseiller municipal.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LA SITUATION INTERNATIONALE

Communication sur le séisme subi par le Maroc

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, un puissant séisme de magnitude 6,9 a ravagé l'ouest du Maroc. Ce séisme, le plus violent depuis 120 ans, a provoqué des dégâts importants et semé la panique à Marrakech et dans d'autres villes notamment à Rabat, Casablanca, Essaouira et Agadir. Près de 2 millions

de personnes, dont près de 700 000 enfants, vivent dans les zones qui ont été fortement touchées par le tremblement de terre. Pris de court en plein sommeil et en état de sidération, beaucoup d'habitants sont sortis dehors. Ils ont passé la nuit dans les rues, à même le sol, craignant l'effondrement des habitations. On estime que 50 000 habitations ont été totalement ou partiellement détruites. Selon les dernières estimations, près de 3 000 personnes ont perdu la vie et on dénombre plus de 5 500 blessés.

Communication sur les inondations subies par la Libye

Les inondations provoquées le 10 septembre dernier par la tempête Daniel ont fait au moins 3 845 morts, et plus de 10 000 disparus, d'après les estimations des autorités et des organisations humanitaires internationales. La tempête Daniel a notamment frappé Derna, une ville de 100 000 habitants bordant la Méditerranée, entraînant la rupture de deux barrages en amont et provoquant une crue de l'ampleur d'un tsunami emportant tout sur son passage. Plus de 43 000 personnes ont été déplacées par les inondations, selon les dernières statistiques de l'Organisation internationale pour les migrations.

La Ville d'Épinay-sur-Orge apporte naturellement son soutien aux peuples marocain et libyen en relayant les appels aux dons lancés par les associations humanitaires.

Un mot également sur la situation dramatique que connaissent les Arméniens dans le Haut Karabakh.

Près de 100 000 arméniens fuient actuellement cette région du Haut Karabakh après l'offensive militaire éclair de l'Azerbaïdjan. Un génocide est en cours sous les yeux de la communauté européenne et internationale. Nous relayons évidemment les appels des organisations humanitaires pour aider ces populations victimes d'une agression injustifiable.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR L'ACTUALITE LOCALE

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Madame Caroline CARLIER nouvelle Directrice générale des services de la commune depuis le 12 septembre dernier à la suite du départ pour des raisons personnelles de Madame Cecile VERNEAU.

Il poursuit par une information sur l'expulsion de personnes appartenant à la communauté des Gens du voyage du parking du T12. Mercredi 27 septembre dernier, les gens du voyage - occupant illégalement le parking du pôle multimodal du T12 depuis le mardi 12 septembre - ont été évacués. Cette opération a nécessité l'intervention de nombreux policiers nationaux et gendarmes, de notre police municipale, de véhicules de mise en fourrière et de nos services techniques.

Dès le 16 septembre, la ville d'Épinay-sur-Orge a obtenu l'ordre d'expulsion sous 24 heures *via* un arrêté préfectoral. Toutefois, cet arrêté a été attaqué par les gens du voyage par l'intermédiaire d'une procédure d'urgence auprès de la juridiction administrative dans l'objectif de faire suspendre la procédure en cours.

Au regard de la robustesse de l'arrêté, cette requête a été abandonnée en amont de l'audience du tribunal, permettant ainsi la replanification de l'ordre d'expulsion.

La municipalité remercie les services de la Préfecture, l'ensemble des forces de l'ordre et les services de la Ville pour leur réactivité et leur professionnalisme.

À l'heure actuelle, un dispositif de sécurité complémentaire à celui mis en place par *Ile de France Mobilités* est en cours d'installation afin d'éviter toute récurrence. Par précaution et pour permettre la réalisation des travaux, le parking est entièrement fermé au public. Il est également gardienné.

La date de réouverture sera communiquée prochainement.

COMMUNICATION DE MONSIEUR BARRIERE SUR LE RENTREE SCOLAIRE 2023

M. BARRIERE : *L'objectif est de faire un point situation par rapport à la rentrée scolaire, au périscolaire et la fréquentation des activités de loisirs cet été. Commençons par aborder la question du périscolaire et de l'environnement scolaire, puis examinons les activités prévues pour l'été 2023 au sein de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) maternelle, qui ont eu des activités traditionnelles soigneusement organisées.*

Un total de quatre veillées a été planifié pour les mois de juillet et août, avec une participation moyenne de douze à seize enfants par veillée. Essentiellement, les grandes sections de 18 h à 21h avec un temps d'activités en rapport avec la thématique du moment et un repas convivial. Ensuite, concernant les effectifs de l'ALSH maternelle, 2 600 journées enfants ont été cumulées pour juillet et août. Ainsi, lorsqu'on évoque une "journée enfant", il s'agit d'un enfant qui passera une semaine au centre de loisirs. Nous recensons un

total de cinq journées enfants, ce qui équivaut à 2 600 enfants de maternelle. Cela confirme l'augmentation notable de la fréquentation du centre de loisirs maternelle, avec une moyenne d'environ 75 enfants par jour. Une vingtaine d'élèves de petites sections ont pu bénéficier de l'accueil de loisirs.

Concernant l'ALSH élémentaire, 2 300 journées enfants ont été enregistrées, soit une moyenne de 65 enfants par jour. Au cours du mois de juillet, nous avons organisé deux veillées classiques, avec une participation d'environ quinze enfants, ainsi qu'une veillée avec nuitée pour douze enfants. Cette année, nous avons réussi à mettre en place le bivouac, une expérience nouvelle pour certains et excitante pour d'autres, en collaboration avec les responsables du domaine de Sillery. Cela a été une nouvelle aventure pour les jeunes spinoliens. De plus, nous avons organisé un séjour de cinq jours pour 24 enfants à la base de loisirs de Pont d'Ouilly, située dans le Calvados. Malgré la pluie, les enfants ont eu l'opportunité de s'essayer au paddle, au kayak et à l'escalade.

En août, nous avons organisé trois veillées similaires, avec une participation d'environ quinze enfants, ainsi que deux veillées avec une nuitée, avec une moyenne d'une douzaine d'enfants. En août, nous avons organisé également un séjour pour 24 enfants à la base de loisirs de Pont d'Ouilly.

Le 1^{er} septembre, nous avons organisé la fête de clôture de l'été, qui a rassemblé les enfants et leurs familles, en grande partie sur le site de Camus. Avec un certain nombre d'animations, de photo-reportages de l'été, ce qui a été grandement apprécié par les familles. Voilà, globalement l'accueil de loisirs.

Au niveau scolaire, cette année, nous avons donc 1 056 enfants scolarisés sur la commune, tant en maternelle qu'en élémentaire. Selon le nombre de classes, Albert Camus en maternelle c'est six classes et les Templiers comptent quatre classes en maternelle. Paul Valéry dispose également de quatre classes et demi en maternelle, tandis qu'en élémentaire elle dispose de douze classes et demi. Quant à Albert Camus, en école l'élémentaire offre quinze classes. Comme l'année précédente, nous avons créé une classe supplémentaire cette année, avec des travaux effectivement organisés pendant l'été. Actuellement, c'est le seul établissement capable d'accueillir des élèves supplémentaires au niveau élémentaire. A Albert Camus. Il y aura certainement une phase particulière avec l'installation de bâtiments type Algeco.

À titre indicatif, environ 10 % des élèves fréquentent l'accueil périscolaire le matin et 30 % le soir. Il est important de noter que 80 % des élèves fréquentent le service de restauration, ce qui représente la plus forte augmentation de fréquentation jusqu'à présent. À titre d'exemple, à la rentrée scolaire 2021-2022, nous avions 1026 élèves au total. Tandis qu'à la rentrée 2022-2023, ce nombre est passé à 1049 élèves, soit une augmentation de 23 élèves. Cette année, nous comptons 1056 élèves, soit une augmentation de sept élèves. Il y a eu des retards de livraison dans les nouveaux programmes immobilier. Cependant il est à noter que cette augmentation est également due à une baisse démographique, ce qui signifie que les nouveaux arrivants sont amortis par le fait qu'il y ait moins d'élèves, contrairement aux années précédentes. Toutefois, nous attendons des fortes augmentations de la population à venir, notamment dans le quartier Gare.

Ainsi, le nombre d'élèves a légèrement augmenté au cours ces deux dernières rentrées scolaires. La plus grande augmentation d'effectifs a eu lieu il y a deux ans. Depuis lors, nous avons ouvert une classe supplémentaire à l'Élémentaire Albert Camus lors des deux dernières rentrées, ce qui équivaut à deux classes en deux ans. Au groupe scolaire Paul Valéry, pour la deuxième année consécutive, il existe une classe regroupant des élèves de grande section de maternelle et de CP, mais la proportion d'élèves a été inversée. Il y a plus de classes de grande section cette année, tandis qu'il y avait davantage de classes de CP l'année dernière.

En ce qui concerne le personnel encadrant, nous comptons 15 Atsem, 16 employés à temps plein en restauration, ainsi que 3 employés sous contrat. En ce qui concerne les animateurs, nous en avons un total de 38 personnes.

Il est à noter pour cette année la mise en place de cycles de natation pour les élèves de CM2, en complément des cours de natation déjà dispensés au niveau des CE2. Je tiens vraiment à remercier la commune de Chilly-Mazarin qui nous a accueillis lorsque la piscine de Longjumeau a fermé ; comme beaucoup de communes, nous nous sommes retrouvés dans une situation délicate. Ils ont mis en place toutes les conditions pour nous accueillir de manière optimale, d'abord pour les élèves de CE2, et en plus, ils ont réussi à trouver de la place pour en accueillir deux groupes, notamment nos CM2. Cette avancée est véritablement remarquable, et nous tenons à les saluer pour tous les efforts déployés. Il est important de souligner que les enseignants sont unanimes dans leurs éloges, tout comme les parents accompagnateurs. Nous constatons une réelle qualité pédagogique dans l'apprentissage de la natation à Chilly. Nous espérons que ce partenariat que nous avons récemment entamé pourra perdurer dans le temps. Merci pour votre attention.

▪ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023

M. M. LEGOUGE : *Quand je lis le compte rendu en première page, je me vois présent alors que j'étais en vacances et que j'avais donné un pouvoir, notamment à Pascal Legouge, comme en atteste l'accusé de réception de vos services, précisant que j'accordais un pouvoir.*

M. LE MAIRE : *C'est noté, nous allons faire la correction. L'approbation du procès-verbal est mis au vote.*

→ **Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.**

1 - APPROBATION DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION SUR LE CENTRE DE SECOURS DE LA COMMUNE D'ÉPINAY-SUR-ORGE

Rapporteur : M. le Maire

Par suite des menaces d'agressions sur les Sapeurs-Pompiers et les personnels administratifs et techniques et sociaux, le SDIS 91 procède à la sécurisation des centres de secours implantés sur le département de l'Essonne.

Pour la commune d'Épinay-sur-Orge, l'opération consiste dans l'installation d'un système de vidéo-surveillance placé uniquement en extérieur, permettant de filmer les accès du centre de secours situé rue de la Gatinelle, selon des modalités qui respectent les règles du droit à l'image et la réglementation du Règlement Général de la Protection des données (RGPD).

En effet, un enregistreur sera placé dans une baie informatique dédiée, fermée à clé et dont l'extraction des images sauvegardées pendant un mois maximum ne pourra se faire que sur dépôt de plainte et réquisition des forces de l'ordre.

La pose des caméras devra respecter les étapes suivantes :

- autorisation de la Ville accordée par la présente délibération du Conseil municipal ;
- validation par les services de la préfecture ;
- validation par la CNIL ;
- pose de l'affichage réglementaire indiquant que le site est sous vidéo-protection.

Il est précisé que l'ensemble des démarches administratives, l'installation de la vidéo protection et la maintenance sont à la seule charge technique et financière du SDIS91.

M. BLOTTIERE : *Qu'est-ce qu'il en est de l'état de la protection de notre ville ?*

M. LE MAIRE : *Aujourd'hui, nous disposons d'un système vieillissant. Des mises à jour sont normalement prévues dans les mois à venir. De plus, le programme de vidéo protection sera étendu dans les années à venir. Evidemment, ce déploiement dépendra des capacités financières pour sa réalisation, et nous luttons pour obtenir certaines subventions afin de les concrétiser. À ce jour, nous travaillons sur la détection des zones sensibles et à risque, un travail pointu réalisé en collaboration avec la police municipale qui a une connaissance approfondie des zones critiques. Bien entendu, nous partageons ces informations avec la police nationale.*

M. BLOTTIERE : *Je vous remercie, mais quel est l'état actuel du système ? Actuellement, nous disposons d'une vidéoprotection qui a été mise en place en 2016, si je ne me trompe pas. Qu'en est-il ? Je crois qu'en début de mandat, vous aviez fait réaliser un audit, sauf erreur de ma part. Quel en est l'état actuel ? Puisqu'aujourd'hui, il y a quand même un système en place. J'ai compris que vous étiez en train de travailler sur un éventuel déploiement supplémentaire, voire de remplacer les caméras existantes. Est-ce que le système fonctionne actuellement ou non ?*

M. LE MAIRE : *Aujourd'hui, le système fonctionne mais il est ancien, nous parvenons à le maintenir en utilisant les moyens techniques actuels. Il est important de noter que ce système date de 2007, et dans le domaine de la vidéoprotection, la durée de vie d'un système est généralement de moins de dix ans. En d'autres termes, il aurait dû être remplacé en 2017, mais actuellement, nous parvenons encore à le maintenir en état de marche, bien que ce soit de plus en plus difficile. Cependant, il est clair que le système doit être amélioré. Soyez rassurés, les caméras continuent d'enregistrer des images qui sont disponibles lorsque la ville d'Épinay en a besoin, et la police nationale y a également accès sans aucun problème. Il est à noter que le ministère de l'Intérieur prépare un arrêté technique qui imposera la renouvellement de tous les systèmes*

de vidéosurveillance dans les collectivités territoriales, tout comme les grands opérateurs français et les systèmes de transport, ce qui générera des coûts considérables. Cependant, il existe encore des incertitudes quant aux dispositifs techniques précis qui devront être mis en place, ce qui complique la planification du renouvellement. L'objectif de l'État est d'avoir des caméras offrant une résolution plus élevée, capable d'intégrer de nouvelles fonctionnalités, notamment la reconnaissance de plaques d'immatriculation et de visages. Tout cela sera encadré par la loi, et des expérimentations seront probablement menées dans un premier temps. Nous attendons cela depuis plusieurs années, ce qui nous a conduits à réfléchir aux choix techniques appropriés pour assurer la conformité avec les futures réglementations et arrêtés techniques.

M. M. LEGOUGE : *Je n'ai pas compris l'année pour la création de la vidéo surveillance.*

M. LE MAIRE : *Idéalement, l'arrêté a été adopté en 2017, 2007, n'est-ce pas ? Vous avez une connaissance plus approfondie de l'histoire de notre ville, alors pourriez-vous nous le confirmer ?*

M. M. LEGOUGE : *Je n'ai pas retenu.*

Mme BAIRRAS : *Lors du conseil du 15 novembre 2020, il a été annoncé que 6 caméras sur 28 étaient en panne. Ont-elles été réparées ?*

M. LE MAIRE : *Comme je l'ai mentionné aujourd'hui, toutes les caméras à Épinay sont opérationnelles. Nous les avons toutes réparées. Cependant, il s'agit de caméras vieillissantes. Il est nécessaire de les régénérer, notamment pour les mettre en conformité avec la nouvelle législation qui devrait entrer en vigueur dans quelques mois. Nous allons maintenant procéder au vote de cette délibération !*

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité »,

VU la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT la demande du SDIS 91 de déployer la vidéo protection sur les sites du SDIS 91 suite aux menaces d'agressions des Sapeurs-Pompiers et des personnels techniques et sociaux.

CONSIDERANT que l'installation de la vidéo protection, ainsi que la maintenance sont à la seule charge financière et technique du SDIS91.

CONSIDERANT que les vidéos protections ne filmeront que les extérieurs avec un champ visuel limité et les accès aux bâtiments du SDIS 91.

CONSIDERANT que les images seront conservées pour une durée maximale d'un mois et dont l'extraction ne pourra se faire que sur dépôt de plainte et réquisition des forces de l'ordre.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

AUTORISE la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection pour les raisons et aux conditions financières et sécuritaires évoquées sur le centre de secours d'Épinay-sur-Orge sis rue de la Gatinelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce projet.

PREND ACTE que ce projet n'emporte aucune incidence budgétaire pour la commune.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : L. CASTAINGS

Au vu de l'exécution budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que des crédits ouverts par délibération du 28 mars 2023, une décision modificative est nécessaire afin d'opérer à des virements et des ajustements en dépenses et en recettes pour les deux sections du budget communal de l'année 2023.

Pour la section de fonctionnement, les ajustements sont les suivants :

Les dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 012 « Charges et frais de personnel » présente un besoin de financement complémentaire de 100 000 € pour prendre en considération les mesures gouvernementales issues du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des agents de la fonction publique.

L'augmentation de la valeur du point d'indice représente une hausse de 1,5%, le portant de 4,85 € à 4,92 €. Effective depuis le 1^{er} juillet 2023, elle concerne l'ensemble des agents publics.

Par ailleurs, le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418. Cette attribution de points supplémentaires relèvera la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B ainsi que les agents contractuels rémunérés en référence à ces indices. Cette mesure a pour objectif de soutenir tous les agents et d'augmenter ainsi leur pouvoir d'achat afin de faire face à l'inflation.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » fait l'objet d'une réduction de 40 000 €. Ce chapitre concerne principalement le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour lequel une inscription budgétaire de 300 000 € a été prévue. Suite au courrier de notification transmis par la Préfecture, le montant à payer est moins important que ce qui a été budgété d'où une baisse de 40 000 € sur l'enveloppe globale.

La minoration de ce fonds permet d'abonder et de transférer l'économie de 40 000 € sur le chapitre 012 relevant de la masse salariale qui ne cesse d'évoluer en raison de l'augmentation du point d'indice, du SMIC mais aussi des mesures catégorielles émanant des avancements de grades, d'échelons et de promotions internes. Cela permettra de garder une certaine marge de manœuvre pour les frais de personnel.

Le chapitre 66 « charges financières » nécessite l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 7 000 €.

Cet abondement relatif aux dépenses d'intérêts bancaires est proposé afin de garantir la couverture des charges financières induite par le portefeuille d'emprunts de la ville souscrit à taux variables. En raison du contexte économique délicat et de la conjoncture liée à l'inflation impactant de ce fait les marchés financiers, il est nécessaire d'inscrire la somme de 7 000 € à ce chapitre, le ramenant à une inscription globale de 317 000 €.

Le chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » présente un besoin de financement de 1 229 065 €.

Dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque, le titulaire du marché (3LM) a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Par conséquent, le marché a été résilié et la commune a relancé une nouvelle consultation.

De ce fait, en raison de cette liquidation judiciaire, une créance d'un montant de 1 226 065 € a été estimée en date du 02 juin 2021.

Le comptable qui a pris connaissance de cette créance le 25 mai 2023, a été dans l'obligation de solliciter la déclaration définitive de la dette se matérialisant par l'émission d'un titre de recette de l'ordonnateur.

Par conséquent, dans un souci de sincérité et de transparence budgétaire, il convient de constituer une provision à hauteur de la créance totale à savoir la somme de 1 226 065 € au chapitre 68. Cette provision fera l'objet d'un mandat qui viendra compenser le titre émis sur l'exercice 2023 et qui soldera ainsi cette affaire.

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » doit faire l'objet d'une inscription budgétaire de 80 000 €.

Afin de permettre un équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement ainsi qu'entre les deux sections, il convient d'abonder le virement à la section d'investissement compte 023 d'un montant de 80 000 €.

Les recettes de fonctionnement :

Le chapitre 73 « impôts et taxes » doit faire l'objet d'un réajustement en conformité de l'état 1259 relatif à la notification des produits d'imposition et des taxes directes locales.

Par principe de prudence et afin de se laisser une marge de manœuvre, les recettes fiscales estimées en deçà du produit global notifié doivent être réajustées. Il s'agit de ce fait de régulariser le produit supplémentaire en adéquation avec les bases prévisionnelles notifiées sur l'état fiscal, soit la somme totale de 150 000 € au chapitre 73.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » nécessite une prévision budgétaire d'un montant de 1 226 065 €. Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société 3LM et comme évoqué ci-dessus pour les provisions, un titre de recette a été émis pour constater la présence de la créance permettant ainsi au trésorier de dégager sa responsabilité vis-à-vis du juge des comptes.

Cette opération présente en définitive une neutralité budgétaire, en raison de la constitution d'une provision à hauteur de 1 226 065 € en dépense de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, les ajustements sont les suivants :

Les dépenses d'investissement :

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » présente une réduction budgétaire de 240 000 €.

En effet, l'enveloppe prévue pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction de la nouvelle école (300 000 €) est différée à 2024 tout comme l'étude pour la réalisation d'un schéma directeur des bâtiments (70 000 €). Cependant, il convient de préciser qu'une nouvelle proposition budgétaire d'un montant de 130 000 € a été inscrite, émanant de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et construction du tablier (hourdis et poutres) du pont de Charaintru.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » doit faire l'objet d'une nouvelle inscription d'un montant total de 165 000 € concernant le marché de travaux d'urgence de réfection de voirie à la rue des Meuniers.

Suite à de grosses arrivées d'eau apparues dans les forages destinés à la pose des profilés métalliques, ces travaux supplémentaires initialement non prévus doivent être inscrits afin que le chantier puisse continuer à avancer.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » présente un besoin de financement de 550 000 €.

Dans le cadre du marché de construction de la médiathèque, des crédits relatifs à des travaux supplémentaires doivent être inscrits pour cette opération qui se justifie notamment par la prise en compte de l'inflation et les révisions de prix appliquées par les prestataires.

Les recettes d'investissement :

Le chapitre 13 « subventions d'investissement », doit enregistrer une recette globale d'investissement pour un montant de 395 000 €.

Cette inscription se décline de la manière suivante :

- Notification d'une subvention (DETR 2023) de la Préfecture pour un montant de 66 884,80 € relative à l'opération de construction d'un city stade,
- Subvention d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour un montant de 27 944 €,
- Fonds de concours pour des financements dans le cadre du soutien à l'investissement voirie avec la CPS pour un montant de 280 000 €,
- Amendes de police pour un montant de 20 000 €.

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » doit faire l'objet d'une inscription budgétaire de 80 000 €.

Tout comme la section de fonctionnement, afin d'équilibrer les dépenses et les recettes des deux sections, il est nécessaire d'abonder le virement de la section de fonctionnement compte 021 pour un montant de 80 000 €.

Les nouvelles propositions budgétaires sont retracées comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2023	DM 1
011	Charges à caractère général	3 815 303,00 €	

012	Charges et frais de personnel	7 720 000,00 €	+ 100 000,00 €
014	Atténuation de produits	370 000,00 €	- 40 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	870 810,00 €	
66	Charges financières	310 000,00 €	+ 7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	93 700,00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,66 €	+ 1 229 065,00 €
023	Virement à la section d'investissement	620 425,34 €	+ 80 000,00 €
042	Amortissement des immobilisations	920 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	14 725 239,00 €	+ 1 376 065,00 €

FUNCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2023	DM 1
002	Résultat exercice antérieur reporté	1 606 257,74 €	
013	Atténuation de charges	40 000,00 €	
70	Produits des services	1 334 700,00 €	
73	Impôts et taxes	9 513 225,00 €	+ 150 000,00 €
74	Dotations et participations	2 016 583,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	103 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	1 473,26 €	+ 1 226 065,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	14 725 239,00 €	+ 1 376 065,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2023	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	0,00 €	
10	Dotations fonds divers et réserves	6 371,72 €	
16	Dettes en capital	1 100 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	862 451,71 €	- 240 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	3 640 211,46 €	+ 165 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 058 579,11 €	+ 550 000,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	+ 20 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	8 837 614,00 €	+ 495 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2023	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	2 900 720,75 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 165 000,91 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	1 431 467,00 €	+ 395 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	620 425,34 €	+ 80 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	920 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	+ 20 000,00 €
	TOTAL RECETTES	8 837 614,00 €	+ 495 000,00 €

M. LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ?

M. BLOTTIERE : Je vous remercie. Au chapitre 20, Mobilisation d'incorporels, pourquoi avoir différé d'une année l'enveloppe prévue pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction de la nouvelle école ? Une fois de plus, pourquoi n'avoir pas approuvé une autorisation de programme et crédit de paiement en la matière ?

Cela aurait permis d'obtenir une meilleure visibilité sur l'étalement dans le temps de la construction et de son financement.

M. LE MAIRE : *Dans l'état actuel, nous venons de terminer le programme pour l'école, ce qui ne nous donne pas encore l'état financier nécessaire pour définir les modalités de financement et la manière dont nous allons l'inscrire dans les budgets à venir. Une fois que nous aurons achevé ce programme, nous aurons les informations nécessaires pour l'inscrire de manière plus appropriée et élaborer un budget parallèle.*

Mme CASTAINGS : *En effet, il est prévu de mettre en place une autorisation de programme, mais pour le moment, nous étions encore dans le programme technique. Cependant, cela est bel et bien prévu.*

M. BLOTTIERE : *Et donc, ce groupe scolaire est prévu pour quand ? Parce que Monsieur Barrière, dans le cadre de son intervention préalable, intéressante et assez exhaustive, nous a informés que nous avons chargé l'école Albert Camus et aurions recours à des Algeco. C'est une situation complexe, dans ces conditions, quand le groupe scolaire sera-t-il livré ? Quelle visibilité avez-vous à ce sujet ?*

M. BARRIERE : *À terme, pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, nous serons amenés à installer des Algeco au sein de l'école Camus. Donc, ce ne sera pas pour la prochaine rentrée, mais probablement pour la rentrée suivante. Ce qui est certain, c'est que le programmiste a œuvré sur la définition des besoins. Ensuite, nous allons lancer un concours d'architectes. Une fois le projet établi, il y aura des phases de concertation avec les enseignants et les habitants d'Épinay. Une fois que nous aurons un projet qui s'inscrit dans le budget prévu, nous pourrions explorer les différentes options de subventions. Cependant, il est important de noter que ces dernières années, les subventions pour la construction de groupes scolaires ont considérablement diminué. Notre objectif sera donc de choisir un projet qui nous permette de bénéficier des meilleures subventions possibles, tout en respectant les contraintes qui nous seront imposées. Après le lancement des appels d'offres, nous suivrons les procédures habituelles. Nos prédécesseurs ont fait face à des défis similaires lors de la construction de la médiathèque. Bien sûr, nous avons bon espoir de voir la médiathèque achevée un jour. Nous concentrerons alors nos efforts sur le projet du groupe scolaire, qui nécessitera plusieurs années pour être mené à bien.*

Pour être honnête, il nous est actuellement impossible de vous fournir une date précise pour la rentrée scolaire de ce groupe scolaire, car il reste de nombreuses étapes à franchir. Nous aimerions que cela se fasse le plus tôt possible, mais nous sommes également conscients que nous devons gérer nos ressources avec prudence. Comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, le montant investi dans la médiathèque est à peu près équivalent aux estimations actuelles pour la construction du groupe scolaire, qui comprendrait 6 classes maternelles et 6 classes élémentaires. Les choix ont été faits, et nous n'y reviendrons pas.

Nous serons tous ravis d'avoir un nouvel espace culturel une fois qu'il sera terminé, et nous espérons que cela se fera rapidement. Comme tout le monde, à un moment donné, il est temps de passer à autre chose.

M. BLOTTIERE : *Une autre question concernant le chapitre 21, les travaux de la rue des Meuniers. Une nouvelle inscription au montant de 165 000 €. Nous comprenons parfaitement les raisons qui nous ont été exposées lors de la réunion préparatoire et ici-même lors de ce conseil. Cependant, quelle est le coût global de ces travaux ? De plus, lors des conseils municipaux précédents consacrés à ces questions, vous aviez évoqué la possibilité de recourir à des subventions et d'autres sources de financement pour atténuer le coût de ces travaux. Pourriez-vous nous donner des informations à ce sujet ?*

Mme CASTAINGS : *Alors, nous en sommes à 2 500 000 euros de dépenses dans la rue des Meuniers, dont 1,3 million a été engagé en 2023.*

M. BLOTTIERE : *Avez-vous reçu des aides de l'État, des assurances ou d'autres sources de financement ? Car cela avait été évoqué lors des premiers conseils.*

M. LE MAIRE : *Aujourd'hui, il n'y a aucune aide, malgré nos demandes auprès des différents services et organismes. Cette situation est considérée comme un accident relevant entièrement de la responsabilité de la commune, du concessionnaire ou d'autres parties. Nous devons réaliser ces travaux en urgence pour que les riverains puissent accéder à leur domicile. De plus, il est essentiel que nous résolvions les problèmes auxquels sont confrontés ces riverains en raison de ces travaux. La commune est fortement mobilisée, à la fois sur le plan humain et financier. Bien sûr, notre objectif est de minimiser les coûts pour la collectivité. C'est notre priorité. Si nécessaire, la justice interviendra si une résolution amiable n'est pas trouvée.*

M. BLOTTIERE : *En ce qui concerne le chapitre 68 et son rattachement au 77, il semble y avoir une confusion issue de nos réunions, et cela n'est pas clair pour quiconque. Qui est le créancier et qui est le débiteur des 1 229 065 euros ?*

Mme CASTAINGS : *La commune est créancière envers la société 3LM, qui est actuellement en liquidation judiciaire. Nous avons eu une communication aujourd'hui du Trésorier en réponse à votre question. Le Comptable public répond directement à Monsieur le Maire, l'ordonnateur. Suite à la liquidation judiciaire de la société 3LM, la commune a effectué une déclaration de créance provisionnelle le 2 juin 2021. Postérieurement à cette déclaration et en raison de la procédure de liquidation judiciaire de la société 3LM, le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois, en août 2023, a demandé que nous confirmions cette créance de manière définitive auprès du mandataire de justice. La commune a donc émis un titre exécutoire, conformément à la demande explicite du Trésorier.*

En parallèle, et conformément à l'alinéa 29 de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, nous avons constitué une provision correspondant au montant de la créance. La raison pour laquelle nous avons dû inscrire cette provision tient au fait que tout budget qui ne prévoit pas la constitution d'une provision serait considéré comme insincère et pourrait être soumis à l'examen de la Chambre régionale des comptes. De plus, il s'exposerait à une procédure d'inscription d'office de dépenses obligatoires. Il existe un risque substantiel de détenir une créance à l'encontre de la société en liquidation. Par principe de sincérité budgétaire et de prudence, nous avons donc dû constituer une provision à hauteur de la créance incertaine. Ces actions s'alignent avec les règles prévues par la loi de 1985 sur les règlements de liquidation et de redressement judiciaire. Les écritures comptables en plus et en moins se neutralisent conformément à ces règles.

M. BLOTTIERE : *Je vous remercie, c'est effectivement ce que j'avais compris lors de notre réunion. Il est extrêmement important de bien comprendre de quoi il s'agit. Nous ne pouvons pas considérer cela uniquement sous l'angle de la neutralité budgétaire, car cela n'est absolument pas neutre. Nous constatons, d'une part, que la ville détient une créance de 1,2 million d'euros, alors que le budget de fonctionnement s'élève à 12 millions d'euros. Cette somme de 1,2 million est significative et doit être comptabilisée dans un compte 7, ce qui signifie qu'elle doit être ajoutée. Du point de vue technique et comptable, nous devons provisionner ces fonds pour créance irrécouvrable. Cela signifie que la ville enregistre une perte de 1,2 million d'euros en section de fonctionnement. C'est précisément ce que nous devons intégrer dans la décision modificative. Je tiens à souligner que ce n'est pas une critique que je formule, mais plutôt une nécessité de transparence envers les habitants d'Épinay, car nous enregistrons une perte de 1,2 million d'euros. Nous comptabilisons une recette ce qui signifie que l'on nous doit 1,2 million d'euros. Cette créance devient irrécouvrable en raison de la liquidation judiciaire, il est peu probable que le débiteur nous rembourse cette somme.*

Mme CASTAINGS : *Nous n'en savons rien aujourd'hui ! Il s'agit d'une provision et non d'une perte ! Nous n'en savons rien, c'est pour cela que nous la constituons en provision !*

M. BLOTTIERE : *Attendez, pour des raisons de sincérité budgétaire, on vous demande de provisionner à hauteur de 100%. En droit comptable, cela signifie que la créance est fortement irrécouvrable, il y a une probabilité extrêmement élevée.*

M. V. GALLET : *Qu'elle soit irrécouvrable ou non, il faut la provisionner.*

M. BLOTTIERE : *Eh bien, ce n'est pas pour moi, c'est pour le monsieur comptable.*

Mme CASTAINGS : *Merci, la médiathèque !*

M. V. GALLET : *Dès lors que vous êtes dans un différend, la provision doit être à 100% à partir du moment où vous êtes dans un différend juridique.*

M. BLOTTIERE : *Non, on ne met pas de provision à 100%.*

Mme CASTAINGS : *Nous l'avons provisionnée conformément à la demande du Trésorier et comme le dit la loi.*

M. BLOTTIERE : *Il s'agit d'une perte sèche pour la ville, c'est cela la nature de la provision, ce n'est pas autre chose. Comment définir une provision et savoir si elle sera recouvrable ?*

M. BARRIERE : *Monsieur Blottière, une fois que nous avons évoqué cela, où voulez-vous en venir ? Parce que je ne comprends pas très bien.*

M. BLOTTIERE : *Je comprends simplement qu'avec un budget de fonctionnement de 12 millions d'euros, lorsque je constate cela dans les comptes de la ville aujourd'hui, cela suscite de vives inquiétudes.*

Mme CASTAINGS : *Parle-t-on des 10 millions d'euros dépensés pour la médiathèque et du fait que nous perdons maintenant 1,2 million d'euros en raison des erreurs passées ? En fin de compte, c'est aussi simple que ça. C'est encore la médiathèque qui pèse sur nous ! Merci d'avoir abordé ce sujet.*

M. BLOTTIERE : *Tout à fait, mais moi j'ai une vision purement comptable des choses, je dis simplement qu'aujourd'hui on a une créance d'1,2 millions et on provisionne à hauteur de 100%*

Mme CASTAINGS : *Bien sûr c'est la loi qui nous impose et le trésorier !*

M. BLOTTIERE : *Madame Castaings, j'espère que vous êtes inquiète tout de même !*

Mme CASTAINGS : *Et bien moi, je suis inquiète pour cette commune, inquiète pour cette médiathèque et inquiète de l'héritage.*

M. BLOTTIERE : *Et bien écoutez chère madame, ça fait trois ans que vous êtes en poste. Il va falloir arrêter de parler de l'héritage.*

Mme CASTAINGS : *Ah oui, nous voulons bien avancer. Nous avons encore investi 550 000 euros dans la médiathèque. Nous sommes prêts à entreprendre d'autres projets, mais malheureusement, nous ne pouvons rien faire d'autre.*

M. BLOTTIERE : *Il vaut mieux en sourire...*

Mme CASTAINGS : *Allez expliquer aux Spinoliens qu'ils devraient sourire en voyant cette médiathèque qui ne finit jamais !*

M. BLOTTIERE : *Mais, qui est en mandat depuis 3 ans ?*

Mme MARTIN : *Seulement 3 ans !*

M. M. LEGOUGE : *Moi, ce sont les dates qui m'interpellent. Vous évoquez une faillite en mai 2021. Si l'objectif initial de la médiathèque n'avait pas été modifié avec les nouveaux permis de construire, les travaux de gros œuvre auraient dû être achevés fin de l'année 2020. Même en tenant compte du contexte du Covid-19, les travaux de gros œuvre auraient dû être terminés avant la faillite.*

M. LE MAIRE : *Monsieur Legouge, au moment de l'attribution, la société 3LM était déjà considérée comme fragile.*

M. M. LEGOUGE : *Non !*

M. LE MAIRE : *Mais bien sûr que si Monsieur Legouge, nous avons les traces.*

Mme CASTAINGS : *on a les documents qui l'établissent.*

M. WALTER : *On peut continuer tous les débats sur la médiathèque ! Très franchement, la société que vous avez choisie était déjà en défaillance ! Donc, lorsque vous dites que le gros œuvre aurait déjà dû être fini si on n'avait pas changé la destination, c'est complètement faux. En réalité, l'entreprise n'était même pas capable, à peine commencée, de la finir. Donc, c'est complètement faux ! Maintenant, que vous nous disiez que cela fait 3 ans que vous êtes là et cela ne marche pas, tous vos arguments sont faux. Alors stop ! De toute manière, je vais vous dire clairement, on ne cessera pas de parler de ça. Ce choix de construire une médiathèque alors que vous saviez qu'il y aurait des logements, car c'est vous qui aviez élaboré votre PLU. Vous saviez que la ZAC était en préparation. Et pourtant, vous avez fait le choix de la médiathèque. Maintenant, vous pouvez nous reprocher tout ce que vous voulez, vous pouvez vous défendre avec vos chiffres et autres, mais le choix initial était dramatique et suicidaire, et cela vous revient. Donc, peu importe ce que vous pouvez nous dire, vous aviez choisi de construire un équipement que nous avions déjà dans la*

commune, alors que vous saviez, si vous aviez eu une vision à long terme (car ça fait 40 ans que vous êtes là), vous auriez su qu'il y avait besoin d'une école. Vous avez opté pour la construction d'une médiathèque qui a déjà coûté 11 millions d'euros... pour l'instant ! Il est possible que les coûts atteignent 13 millions d'euros, et les chiffres que nous avons, comme l'a mentionné Franck, indiquent que la construction d'une école coûterait 12 millions d'euros. C'est quand même dommage, maintenant, après, vous pouvez nous reprocher tout ce que vous voulez, mais les faits sont là.

M. M. LEGOUGE : *On est obligé de parler de la médiathèque !?*

Mme CASTAINGS : *Oui il faut qu'on en parle, c'est le sujet !*

M. WALTER : *On parle des Bassins des Templiers ici ou pas encore ? C'est le sujet de ce soir, on en parle ou pas ?*

M. M. LEGOUGE : *Ce n'est pas à l'ordre du jour.*

M. WALTER : *Donc là, en fait, vous nous reprochez plein de choses, vous pinaillez sur des chiffres. Bien sûr, il y a un risque ! Évidemment, c'est une entreprise qui est liquidée, donc, oui, on provisionne. Il y a peu de chance que l'on récupère cette somme-là. Mais tous ces choix, vous y étiez. À la rigueur, Mme Dorlencourt, Monsieur Blottière ou Madame Bairras ou Monsieur Futol n'étaient pas là, ils se disent qu'ils n'ont pas forcément à hériter de ces décisions, mais vous, vous y étiez ! Ce sont des choix que vous avez faits.*

M. M. LEGOUGE : *La médiathèque, le choix a été fait en 2015.*

M. WALTER : *Oui, mais c'est un mauvais choix ! Vous saviez qu'il y allait avoir des logements, la ZAC existe depuis longtemps. Moi, ça fait 40 ans que j'habite ici, et on parle de la ZAC depuis 30 ans. De toute façon, peu importe le budget, c'est ce choix que vous avez fait qui a plombé la ville. Vous l'assumerez peut-être un jour, mais ce choix de construire un équipement municipal, cette médiathèque alors qu'on en avait déjà une et que l'on savait que nous allions avoir des besoins, notamment en écoles. Je ne parle même pas des gymnases, on a un gymnase en bas qui est en mauvais état, deux surchargés, les associations débordent. Maintenant, il va falloir assumer à un moment.*

M. M. LEGOUGE : *Et bien, regardez un peu dans le passé, on a été jusqu'à 1000 élèves dans les écoles de 2000 ; les effectifs n'ont pas augmenté.*

M. WALTER : *Mais, toutes les écoles et constructions, c'est vous qui les aviez prévues. La ZAC, vous l'aviez prévue, et le PLU aussi. Vous saviez qu'il y allait avoir des arrivées, n'est-ce pas ? Alors, quand on sait qu'il y a des gens qui arrivent, on se dit quoi ? On construit une médiathèque ou une école ?*

M. M. LEGOUGE : *À l'époque, le PLU avait été rejeté par le préfet.*

M. WALTER : *Mais vous pouvez raconter ce que vous voulez. Pourquoi n'avez-vous pas réservé un espace pour construire une école dans votre PLU ? Tout ce que vous racontez, vous aviez le pouvoir de le faire. C'est ça qui paraît hallucinant. Lorsqu'on sait qu'il va y avoir des gens, on ne construit pas une médiathèque. Quand on sait qu'il y aura du monde à la gare, car vous avez créé des OAP, vous saviez que des gens allaient arriver dans le quartier de la gare. Et vous ne construisez pas une école à la gare ! C'est vous qui réfléchissez mal. Vous aménagez une ZAC aux Templiers, mais vous ne prévoyez pas de construire une école dans la ZAC. Non, vous décidez de construire une médiathèque à l'esplanade. Alors, maintenant, stop !*

M. M. LEGOUGE : *Nous avons prévu de faire une extension de l'école !*

M. WALTER : *Oui, 500 m² pour construire une extension d'école, que devrions-nous en faire, monsieur Legouge ? Construire une salle de classe ! 3000 habitants, une seule classe ! Vous plaisantez !*

M. M. LEGOUGE : *Dans les années 60, les écoles élémentaires ...*

M. WALTER : *Peu importe ! Cela fait déjà plus de 40 ans ! Je ne sais pas comment vous pouvez le justifier auprès des Spinoliens, c'était un choix désastreux.*

M. M. LEGOUGE : *Ce n'est pas un mauvais choix du tout !*

M. WALTER : *Si, c'est un choix qui s'est avéré désastreux ! Construire une médiathèque alors qu'il y avait besoin d'une école et d'un gymnase. Ça fait 40 ans que je suis ici, et plusieurs d'entre nous ont grandi ici et sont nés ici. Nous connaissons très bien l'histoire.*

M.M. LEGOUGE : *Je suis arrivé bien plus tôt que vous.*

M. WALTER : *Oui, c'est vrai, je suis bien plus jeune que vous, mais je suis ici depuis 77 ans.*

M. BARRIERE : *Juste pour clarifier les choses Monsieur Legouge, effectivement, le préfet vous a imposé un certain nombre de choses dans le cadre du PLU 2019, dont acte. Mais une fois que ces éléments ont été inscrits dans le PLU, ils ont nécessairement eu des répercussions. Aujourd'hui, je suis le premier navré à ne pas pouvoir créer un groupe scolaire dans le quartier de la gare, car c'est là que les besoins sont les plus pressants. Toutes les livraisons à venir, avec les nouveaux élèves qui arriveront dans le quartier de la gare, devront se rendre à l'établissement le plus proche, qui est Paul Valery. Cela signifie que des habitants de la zone de Paul Valery seront contraints d'aller ailleurs. Dans le plan local d'urbanisme, des règles d'urbanisme ont permis les constructions que l'on voit fleurir aujourd'hui, y compris à la gare, qui est devenue une zone très dense en termes de construction et il n'y a pas eu d'emplacement réservé. C'était véritablement l'endroit où il aurait fallu prévoir un emplacement pour un groupe scolaire. Honnêtement, qu'il y ait eu un manque d'anticipation, je ne pense pas que nous devrions vous blâmer pour cela. La gestion d'une commune est complexe, mais les choix qui ont été faits ont conduit à la situation que nous vivons aujourd'hui. Nous nous efforçons de trouver des solutions, et la proposition de construire un groupe scolaire aux Templiers nous permettrait d'économiser, déjà au niveau du foncier, mais cela n'est pas satisfaisant, car refaire un stade de foot ou un équipement sportif au sein des Templiers n'aurait pas été superflu, comme l'a mentionné Monsieur Walter tout à l'heure. Aujourd'hui, les demandes d'associations sportives explosent, et nous ne pouvons pas y répondre. Et pourtant, nous nous préparons à l'urgence la plus pressante, celle d'accueillir les élèves. Nous pouvons le faire de manière transitoire avec des bâtiments modulaires de type algéco, mais ce n'est pas une situation idéale. Densifier une école, réduire les espaces de cours, n'est pas satisfaisant, mais nous avons fait ce choix, le choix le plus économiquement raisonnable. Nous aurions aimé disposer d'autres possibilités pour répartir les groupes scolaires dans toute la commune.*

Mme. DORLENCOURT : *Oui, je voulais rebondir. Que l'on soit pour ou contre, l'essentiel est de terminer cette médiathèque, il nous reste encore 550 000 € à investir. Donc, que l'on soit pour ou contre, il est nécessaire de la terminer. Les Spinoliens ont besoin de savoir quand cela sera achevé. Cela signifie, au plus vite, dans 6 mois, un an ? Monsieur Brice Walter nous parlait des écoles et des équipements sportifs, et là, vous avez fait le choix d'un marché couvert. On peut avoir le même raisonnement est-ce primordial par rapport à un complexe sportif ou pas ?*

M. WALTER : *Le marché couvert représente une dépense de 200 000 € pour la commune, largement subventionnée. Nous avons pu profiter d'une subvention qui était disponible.*

Mme. DORLENCOURT : *Mais, petit à petit, nous aurions pu économiser cet argent pour d'autres projets.*

M. WALTER : *Eh bien, il s'agit d'un équipement communal qui...*

Mme. DORLENCOURT : *Vous parliez des enfants précédemment, donc c'est moins centré sur les enfants.*

M. WALTER : *Actuellement, il n'y a pas de dispositif pour cela, mais un gymnase, savez-vous combien cela coûte ?*

Mme. DORLENCOURT : *Non, je ne sais pas.*

M. WALTER : *Cela coûte au minimum 8 millions d'euros, et une école coûte 12 millions d'euros. On peut économiser 200 000 euros par 200 000 euros mais, à ce rythme, l'école serait prête dans 40 ans. Oui, nous avons profité d'une subvention pour le marché couvert grâce à ce dispositif, et nous en sommes très satisfaits.*

Mme. DORLENCOURT : *Oui, eh bien, chacun peut avoir son opinion, que ce soit en faveur ou contre.*

M. WALTER : *Non, en réalité, ce n'est pas une question de pour ou contre. Le choix a été fait de construire un bâtiment public de plus de 10 millions d'euros alors que nous en avons déjà un.*

Mme. DORLENCOURT : *D'accord, mais nous ne devrions pas revenir sur ce qui a été fait précédemment. Depuis le début, nous disons qu'il faut le terminer, voilà !*

M. WALTER : *Comment allons-nous le terminer alors ?*

Mme. DORLENCOURT : *Eh bien, il faudra encore déboursier de l'argent. Ce n'est pas encore terminé. 550 000 euros, et nous pourrions avoir besoin d'une enveloppe encore plus grande.*

M. LE MAIRE : *Je vous remercie pour votre conclusion qui résume bien la situation. En effet, il faut achever ce projet, même si cela implique des coûts supplémentaires. Malheureusement, vous en êtes très largement responsable.*

Nous allons conclure ce débat, mais la situation exige que nous terminions cet espace culturel. Aujourd'hui, nous sommes soumis à des injonctions du Trésor public, et nous devons les respecter. Le débat est clos, donc il n'est pas nécessaire de discuter davantage de savoir si cela va peser sur les finances de la commune ou non. Oui, il y a un risque, malheureusement, c'est ainsi. Mais nous suivons les règles, il n'est pas nécessaire d'ajouter d'autres débats. Il n'est pas utile de multiplier les explications pour dire que nous devons mener ce projet à terme. Aujourd'hui, nous sommes contraints de le faire. C'est tout.

M. BLOTTIERE : *Je reviens à mon point de départ. Je faisais simplement un constat comptable et je m'interrogeais sur le prochain budget. Quand je vois que nous avons un manque à gagner de 1,2 millions d'euros, cela va dans le sens de votre argumentation : la médiathèque coûte cher. C'est l'un des éléments qui le montre. Nous devons recouvrir 1,2 millions, et je me pose des questions sur le futur budget, sur la manière dont il sera articulé. Je regarde vers l'avenir, pas le passé. Nous ne pouvons pas revenir en arrière sur la décision de construire la médiathèque. C'est fait. Maintenant, nous devons la terminer et trouver des solutions, comme l'a dit M. Barrière. Nous sommes ici pour trouver des solutions et faire au mieux pour que cela se termine...*

M. WALTER : *C'est précisément ce que nous sommes en train de faire.*

M. BLOTTIERE : *Je n'en doute pas !*

M. WALTER : *Vous pensez que nous ne faisons rien ? Vous insinuez maintenant qu'il faut trouver des solutions. Vous savez que cela ne dépend pas uniquement de nous. Il y a des services techniques, une direction générale, une direction juridique qui travaillent quotidiennement dessus. Ils pourraient être affectés à d'autres tâches, mais ils sont dédiés à ce projet depuis quatre ans. Il est temps d'arrêter les insinuations et les grandes phrases. La solution n'est pas magique, et nous y travaillons chaque jour. Nous avons des réunions quasiment tous les jours concernant cette médiathèque. Donc, arrêtez d'insinuer que nous ne travaillons pas dessus, qu'il faut trouver des solutions, ou que la décision de construire la médiathèque était erronée. Finissons-en.*

M. BLOTTIERE : *Pourtant, à force de répéter sans cesse qu'il ne fallait pas faire ceci ou cela, les spinoliens pourraient se demander si vous travaillez sur des solutions. Moi, je n'en doute pas, c'est sûr... Attendez, je ne comprends pas pourquoi vous ricanez.*

M. WALTER : *Le conseil municipal n'est pas un spectacle, monsieur.*

M. BLOTTIERE : *Je dis simplement qu'à force de ressasser le passé, comme vous l'avez bien dit, je n'étais pas élu à l'époque.*

M. WALTER : *Alors, vous vivez dans la ville depuis une dizaine d'années. Que pensez-vous de la décision de construire une médiathèque dans le contexte de 2017, avec un PLU en cours d'élaboration ? Vous n'étiez pas élu à l'époque, Monsieur Blottière, mais quel est votre avis sur ce choix ?*

M. BLOTTIERE : *En tant que père de famille et citoyen de la ville, j'étais ravi de voir un équipement culturel moderne s'implanter dans notre ville, même si je ne connaissais pas tous les détails du projet. En tant que citoyen, lorsque le projet m'a été présenté en tant que père de famille, j'ai pensé que c'était une excellente idée.*

M. WALTER : *Eh bien, si on avait installé une piscine, cela aurait été bien aussi.*

M. BLOTTIERE : *Nous parlons d'un équipement culturel, et je préférerais celui-ci. Cependant, personne ne se soucie de mon avis personnel, c'était une très bonne chose.*

M. WALTER : *Donc, pour vous c'était un bon choix !*

M. LE MAIRE : *Écoutons, je vous propose de mettre fin à ce débat stérile qui n'aboutit à rien. Les choix ont été faits, vous les assumez, nous les contestons. Nous ne trouverons pas de terrain d'entente, il faut aussi assumer ces choix. Nous les avons faits, point final. Je mets au vote.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal pour prendre acte de son exécution réelle,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant la majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique avec la revalorisation du point d'indice de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'incidence budgétaire générée due à l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale et notamment le chapitre 012 qu'il convient d'ajuster en conséquence,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales relatives aux impôts ont fait l'objet d'une prévision budgétaire prudente et que cette estimation doit être réajustée conformément aux bases d'impositions prévisionnelles notifiées sur l'état 1259,

CONSIDÉRANT que le montant prévu au chapitre 68 du budget 2023 n'est pas suffisant pour prendre en charge et couvrir la provision à constituer dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société 3LM concernant l'opération de construction de la médiathèque,

CONSIDÉRANT les aléas rencontrés relatifs au marché de travaux de réfection de la voirie à la rue des Meuniers ainsi que les révisions de prix appliquées par les prestataires en raison de l'inflation des matières premières,

CONSIDÉRANT par conséquent la nécessité de prévoir une Décision Modificative actant notamment de l'ensemble de ces ajustements budgétaires,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité avec 27 voix pour

6 voix contre : **M. BLOTTIERE, Mme BARRAS, M. P. LEGOUGE (par
procuration), Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**

ADOpte la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2023. Le vote par chapitre étant le suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2023	DM 1
011	Charges à caractère général	3 815 303,00 €	
012	Charges et frais de personnel	7 720 000,00 €	+ 100 000,00 €
014	Atténuation de produits	370 000,00 €	- 40 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	870 810,00 €	

66	Charges financières	310 000,00 €	+ 7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	93 700,00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,66 €	+ 1 229 065,00 €
023	Virement à la section d'investissement	620 425,34 €	+ 80 000,00 €
042	Amortissement des immobilisations	920 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	14 725 239,00 €	+ 1 376 065,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2023	DM 1
002	Résultat exercice antérieur reporté	1 606 257,74 €	
013	Atténuation de charges	40 000,00 €	
70	Produits des services	1 334 700,00 €	
73	Impôts et taxes	9 513 225,00 €	+ 150 000,00 €
74	Dotations et participations	2 016 583,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	103 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	1 473,26 €	+ 1 226 065,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	14 725 239,00 €	+ 1 376 065,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2023	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	0,00 €	
10	Dotations fonds divers et réserves	6 371,72 €	
16	Dettes en capital	1 100 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	862 451,71 €	- 240 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	3 640 211,46 €	+ 165 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 058 579,11 €	+ 550 000,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	+ 20 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	8 837 614,00 €	+ 495 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2023	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	2 900 720,75 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 165 000,91 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	1 431 467,00 €	+ 395 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	620 425,34 €	+ 80 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	920 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	+ 20 000,00 €
	TOTAL RECETTES	8 837 614,00 €	+ 495 000,00 €

Rapporteur : L. CASTAINGS

L'état de vétusté, le nombre de kilométrage et les altérations irréparables du véhicule Renault Mascott mentionné dans le tableau ci-contre n'autorisent plus son utilisation par les services de la collectivité.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de le mettre à la réforme et d'autoriser Monsieur le Maire à faire à sa vente en l'état selon les modalités suivantes : vente de gré à gré pour pièces à la société Auto diffusion service sise 23 rue de Grand-Vaux à Epinay-sur-Orge.

Type de matériel	Immatriculation	Année d'acquisition	Carburant	Observation
Renault Mascott	391-DLR-91	2000	Diesel	Vétusté

M. LE MAIRE : *je mets au vote.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inventaire des biens de la collectivité,

CONSIDERANT l'état de vétusté et l'obsolescence de certains véhicules de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité par voie de conséquence de les mettre à la réforme,

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de mettre à la réforme le véhicule suivant :

- Renault MASCOTT immatriculé 391-DLR-91

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à sa vente en l'état à la société Auto diffusion service sise 23 rue de Grand-Vaux à Epinay-sur-Orge.

4 – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY – FINANCEMENT DE LA REHABILITATION ET DE L'EXTENSION DU MARCHÉ COUVERT

Rapporteur : L. CASTAINGS

La commune d'Epinay-sur-Orge dispose d'un marché couvert ouvert 2 fois par semaine (les mardis et vendredis matin), dont la construction remonte à la fin des années 80. Malgré un emplacement pertinent et stratégique au sein du territoire communal, le constat d'un manque d'animation et d'une concurrence importante fait décliner la proposition d'une offre diversifiée d'activités commerciales au bénéfice des Spinoliens.

Afin de redynamiser le centre-ville et de renforcer un point d'attractivité dynamique et partagé, la commune a engagé des travaux de réhabilitation et d'extension du marché couvert, avec les objectifs d'apporter une meilleure visibilité et de retrouver une capacité et une qualité d'accueil accrue.

Pour ce faire, un marché en 3 phases et 7 lots a été contracté.

Ces travaux consistent en :

- la construction d'une extension de 40m² environ,
- la dépose des rideaux métalliques et fermeture par de la maçonnerie et des menuiseries aluminium,
- la construction d'un WC public pour l'emprise du marché,
- la rénovation de l'intérieur du marché (revêtement de sol, peinture, électricité, désenfumage).

Le montant total de cette opération de réhabilitation est estimé à 401 561,65 € HT, soit 481 873,98 € TTC.

Une recherche de concours financiers a été initiée par la Ville. A ce titre, une subvention d'un montant de 82 560 € a été notifiée et accordée par la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du dispositif de la DSIL 2022.

De plus, la ville a sollicité la participation de la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) dans le cadre du pacte financier qui prévoit un fonds de soutien aux investissements communaux (SIC) afin d'accompagner et soutenir financièrement les communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement. Une enveloppe globale estimée à 19,9 M€ a été instituée sur la période 2023-2028.

Pour la commune d'Epina-sur-Orge, le montant alloué dans le cadre du SIC s'élève à 816 893,00 € pour la période 2023-2028.

La participation de la CPS au financement de l'opération de réhabilitation et d'extension du marché couvert, sous la forme de fonds de concours à raison de 50% du montant HT, représente une subvention maximum de 159 500,82 €, étant entendu que la CPS a affectée au titre de l'année 2023 une enveloppe de 1,7 M€.

Le plan de financement de la réhabilitation et de l'extension du marché couvert est comme suit :

- Coût prévisionnel de l'opération (HT) : 401 561,65 €
- Subvention de la Préfecture (DSIL) : 82 560 €
- Subvention de la CPS (SIC) : 159 500,82 €
- Autofinancement de la commune (HT) : 159 500,83 €

En conséquence, il convient de solliciter la Communauté Paris-Saclay pour utiliser une partie du fonds de soutien à l'investissement communal pour la réhabilitation et l'extension du marché couvert, pour le montant de 159 500,82 €.

M. BLOTTIERE : *Comme vous l'avez mentionné, quel serait le coût net pour la commune ? Vous l'avez dit, au temps pour moi, 159 000 euros. Il n'y a pas de petites économies. Il faut savoir que les 159 000 euros investis peuvent avoir un effet multiplicateur sur les finances publiques. Cela peut générer des économies ailleurs, et si ces économies concernent les dépenses courantes, cela peut augmenter l'épargne brute. Il ne faut pas penser que des économies de 100 000 euros ici ou 250 000 euros là sont insignifiantes par rapport à des projets bien plus importants, de l'ordre de 8 millions ou 9 millions. Nous savons que la commune ne financera pas ces projets avec ses propres fonds, mais qu'elle devra solliciter des financements extérieurs. Pour cela, il est essentiel de dégager de l'épargne brute, ce qui nécessite d'effectuer toutes les petites économies possibles. Pour ces raisons, et comme vous le mentionniez précédemment, il y a d'autres priorités dans la ville. Nous sommes donc contre cette délibération, tout comme nous sommes opposés à ce projet de marché.*

M. V. GALLET : *Vous pouvez exprimer votre opposition, mais Madame Bairras a voté en faveur de cette décision lors du conseil communautaire la semaine dernière. Je ne comprends pas bien la justification de votre vote.*

Mme CASTAINGS : *En outre, tous les travaux entrepris par la commune génèrent de la TVA, ce qui signifie que des fonds sont reversés dans l'escarcelle de la commune.*

M. LE MAIRE : *Même si nous notons une incohérence dans vos avis, nous sommes conscients que la rénovation du marché est une demande réelle des spinoliens. Le nombre de personnes qui me contactent quotidiennement pour connaître la date d'ouverture du marché en témoigne. Il s'agit d'un besoin important pour de nombreux habitants qui n'ont pas toujours la possibilité de se déplacer et qui sont très contents de voir le marché couvert rénové. En fin de compte, il ne faut pas se leurrer, le marché couvert avait deux alternatives : soit le fermer pour des raisons sanitaires, une option que nous ne souhaitons pas retenir étant donné que de nombreux habitants, en particulier les personnes âgées, en ont besoin. Apparemment, cela ne semble pas être votre préoccupation, ce qui ne me surprend pas. Écoutez, la décision est prise, le marché couvert sera rénové et rouvert bientôt, et je pense que notre choix est clair.*

M. BLOTTIERE : *Monsieur le Maire, honnêtement, dire que les personnes âgées ne sont pas notre préoccupation, c'est un peu limite. Je ne vois pas en quoi mes propos ont pu laisser entendre cela. Le projet de rénovation du marché était a minima, essentiellement motivé par des raisons de sécurité, notamment électrique et sanitaire, entre autres. Il s'est transformé en un projet différent. Si vous avez des spinoliens qui expriment leur satisfaction, j'en ai aussi qui viennent me demander pourquoi nous avons choisi de rénover le marché au lieu de réaliser un autre projet.*

M. LE MAIRE : *De toute façon, je pense que le débat est clos et que nous n'allons pas nécessairement prolonger la discussion. Donc, je mets la délibération au vote.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-174 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 30 juin 2021 relative au pacte financier et fiscal de solidarité et la délibération n° 2023-165 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 modifiant ce pacte,

VU la délibération n°2023-208 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 20 septembre 2023 relative à l'adoption du règlement du soutien à l'investissement communal (SIC) 2023-2028,

VU le projet de convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune d'Epinay-sur-Orge,

VU le budget communal,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation et d'extension du marché ouvert,

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement communal de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

CONSIDERANT la demande de la commune sollicitant une participation à la Communauté Paris-Saclay pour financer les travaux relatifs à la réhabilitation du marché couvert,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **A la majorité par 27 voix pour**
6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE (par
procuration), Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement communal de la Communauté Paris-Saclay à hauteur de 159 500,82 € pour l'opération de réhabilitation et d'extension du marché couvert.

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la Communauté Paris-Saclay et la commune d'Epinay-sur-Orge, ci-annexée, pour le financement de travaux de réhabilitation et d'extension du marché couvert, dans le cadre du soutien à l'investissement communal, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents relatifs à cette affaire.

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Plusieurs événements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens). A ce titre, il convient conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de régulariser leur situation en mettant à jour les emplois de la collectivité.

Tel est l'objet de la présente délibération invitant le Conseil municipal à procéder à la création et à la suppressions des emplois au tableau des effectifs. En effet, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif

des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Au service de la Police Municipale, le recrutement d'un policier municipal est engagé, avec la création de deux grades, celui de gardien brigadier et celui de brigadier-chef principal, permettant d'ouvrir et d'élargir la possibilité de recrutement en fonction des candidatures déposées. A l'issue de la procédure de recrutement, il est entendu que le grade non utilisé sera supprimé.

Il convient également de procéder, après avis du comité social territorial du 25 septembre, aux suppressions de grades non nécessaires dans l'organisation communale actuelle, afin que le tableau reflète la réalité de l'effectif existant dans le respect des exigences posées par le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne aux collectivités.

Par ailleurs, un tableau des effectifs non permanents était habituellement présenté en conseil municipal, malgré son caractère non obligatoire sur le plan réglementaire. Seulement compte tenu des sérieuses difficultés à garantir la bonne lisibilité des effectifs réels, notamment dans le secteur de l'animation, il est proposé à l'assemblée de ne plus faire apparaître le tableau des emplois non permanents.

M. LE MAIRE : *Je mets la délibération au vote.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°69-2023 du 29 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2023,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de la création et suppression des grades suivants, à compter du 9 octobre 2023, portant l'effectif voté à 166 :

Filière police municipale:

- Brigadier chef principal : +1
- Gardien brigadier : +1

Filière administrative :

- Attaché hors classe: -1
- Attaché : -1
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe: -1
- Rédacteur : -2

Filière animation :

- Animateur: -3
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : -2
- Adjoint d'animation : -4

Filière culturelle :

- Assistant de conservation: -1

Filière sociale

- Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle:-1
- ATSEM principal de 1^{ère} classe : -1

Filière technique :

- technicien principal de 1^{ère} classe : -1
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe: -6
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : -1
- Adjoint technique : -3

Emplois spécifiques :

- Assistantes maternelles :-2

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

6 - REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE (HORS CORPS ENSEIGNANT) ENCADRANT LES ETUDES SURVEILLEES

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'étude surveillée consiste à proposer pour les écoliers, un lieu et un temps calme propice à faire les devoirs en autonomie, avec une aide ponctuelle potentielle. Il est important de la distinguer de l'étude dirigée qui, elle, consiste à assister les élèves dans l'apprentissage des leçons et la vérification des devoirs.

L'étude surveillée a lieu tous les jours, sauf le mercredi, et hors vacances scolaires, de 16h30 à 17h45.

Jusqu'à présent, les études surveillées étaient assurées uniquement par des enseignants.

Cependant, un désengagement du corps enseignant pour assurer cette mission est constaté depuis quelques années, à Epinay-sur-Orge comme dans d'autres villes. Cette tendance s'est accentuée avec la mise en place du pacte enseignant par des mesures gouvernementales qui propose de nouvelles missions complémentaires pour les enseignants, en contrepartie d'une hausse de leur rémunération.

Faute de pouvoir recourir aux enseignants pour encadrer la totalité des études surveillées, la commune d'Epinay-Sur-Orge tente d'exploiter plusieurs pistes (appel aux enseignants du collège André Maurois et aux enseignants retraités). Toutefois, à ce jour, ces possibilités n'ont pas encore pu être concrétisées. Aussi, pour assurer la continuité des études surveillées dans les écoles spinoliennes, il convient d'envisager de recourir partiellement à du personnel vacataire, hors enseignant.

Dans ce cadre, les modalités de recrutement sont déterminées comme suit.

Les études surveillées organisées par la commune sont confiées en priorité aux professeurs des écoles de l'établissement scolaire concerné, des autres écoles communales et communes avoisinantes. Des enseignants retraités pourront également être sollicités. Faute de candidatures d'enseignants et afin de maintenir le service d'étude, la commune pourra en dernier recours procéder aux recrutements de vacataires non enseignants. Priorité sera donnée aux recrutements de Spinolien.nes étudiant.es ou jeunes actifs.

Pour ce faire, il convient de fixer la rémunération qui sera versée aux agents vacataires (hors enseignants) qui seraient recrutés pour assurer les études surveillées, sachant que la délibération n°73-2018 votée en conseil municipal le 15 novembre 2018 a fixé la rémunération à 22.34 euros bruts par heure d'étude surveillée pour les enseignants.

Après renseignements pris auprès d'autres collectivités qui ont dû recourir à des contractuels pour assurer des études surveillées, il est proposé au conseil municipal de fixer le taux horaire à 19 euros bruts par heure d'étude surveillée pour les vacataires.

M. LE MAIRE : *Je mets la délibération au vote.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que les études surveillées dans les écoles spinoliennes ne peuvent plus en partie être assurées par des enseignants, faute de disposer d'enseignants acceptant de remplir cette mission,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent recourir à du personnel vacataire, sous réserve qu'il soit engagé pour un acte déterminé, discontinu dans le temps, et pour un besoin non permanent,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la nature, les montants et les conditions d'attribution du personnel exerçant des activités pour le compte de la commune,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour encadrer les études surveillées.

FIXE la rémunération de chaque vacation d'études surveillées à 19 euros bruts de l'heure.

PRECISE que conformément à la réglementation en vigueur, ces vacances n'ouvrent pas droit au versement de l'indemnité de congés payés.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

7 - APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel, les élus de la ville et du Centre communal d'action sociale à utiliser dans leur activité quotidienne l'outil informatique, les données, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions ou mandat.

Dans le contexte actuel de cyber-attaque, notamment en direction des collectivités territoriales, il apparaît essentiel de prendre conscience que l'usage du numérique peut comporter un certain nombre de risques techniques, mais également juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses préposés.

Aussi, il est proposé de déployer une charte d'utilisation des Systèmes d'information dont l'objet vise à fixer les règles générales et permanentes d'utilisation du système d'information professionnel et des outils numériques confiés aux utilisateurs de la ville.

En particulier, elle définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation d'outils informatiques (ordinateurs, téléphones, logiciels, etc.) et des ressources extérieures accessibles via les outils de communication de la Ville.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

La charte s'appliquera à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels), ainsi qu'aux élus municipaux et aux utilisateurs invités utilisant les systèmes d'information de la Ville.

Elle a reçu un avis lors de la réunion du comité social territorial du 25 septembre 2023.

Après son adoption définitive par délibération du Conseil municipal, elle sera signée par chaque agent qui s'engage à s'y conformer sans restriction.

Il s'agit d'une étape importante, à la fois pour la protection des systèmes d'information de la commune, et aussi pour favoriser la modernisation de l'action publique, notamment vis-à-vis des agents communaux dont l'appropriation sera recherchée et accompagnée selon une démarche progressive et pédagogique.

M. LE MAIRE : *Y a-t-il des questions ?*

M. BLOTTIERE : *Je vous remercie. Sauf erreur de ma part, je ne vois rien concernant le télétravail. Quelles précautions prenez-vous pour le système de VPN ? Je ne vois rien à ce sujet. Est-ce inclus dans l'outil ou le document pour traiter ces sujets ?*

M. LE MAIRE : *Aujourd'hui, tout agent qui se connecte à distance depuis son domicile utilise un VPN, naturellement, pour établir une connexion sécurisée entre le système de la mairie et sa partie privée. Cependant, il ne s'agit pas uniquement d'une question d'infrastructure informatique, mais aussi d'usages. Même chez vous, vous pouvez utiliser vos connexions privées. Il s'agit également d'une vigilance en ce qui concerne la sécurité de l'information.*

M. G. DUGAST : *Je vais contribuer un peu au débat. En réalité, ce genre de charte s'applique plutôt à résoudre le problème principal qui se situe entre l'écran et la chaise. Il s'agit davantage de définir les bons principes à suivre lorsqu'on utilise un ordinateur et qu'on navigue sur Internet. Quelles actions sont autorisées dans le cadre de son travail, ce qu'il ne faut pas faire sur certains types de sites, s'il est approprié de visiter tel type de site, ou s'il est préférable d'éviter les sites peu recommandables. La charte inclut également d'autres directives, telles que la manière de réagir lors de la réception d'un e-mail avec une pièce jointe provenant d'une personne inconnue. En somme, cette sorte de charte vise à enseigner aux personnes qui n'ont pas étudié ou travaillé dans le domaine de la cybersécurité les bonnes pratiques et les comportements à adopter. Elle encourage à éviter les pratiques de phishing, les ransomwares, etc. Actuellement, les attaques contre les systèmes d'information ne se produisent plus de manière frontale, mais passent souvent par l'ingénierie sociale. Un maillon faible parmi les employés peut être exploité pour compromettre un système d'information. Les attaques en force contre les systèmes d'information sont moins courantes de nos jours. Ainsi, cette charte est conçue pour se protéger contre ces types de menaces.*

M. FUTOL : *J'aimerais obtenir des informations complémentaires, même si cela n'empêchera rien, surtout en ce qui concerne les ransomwares. J'aimerais savoir si cela s'accompagne d'une approche pédagogique, car c'est la clé de la réussite.*

M. LE MAIRE : *Nous allons utiliser la charte comme base pour mettre en place un ensemble de formations accessibles à tous les agents. Pour ceux qui maîtrisent déjà ces sujets, cela ne sera probablement pas nécessaire, mais la majorité des employés auront accès à un certain nombre de formations pour les accompagner lorsqu'ils ne comprendront pas certains aspects de la charte. Il s'agit d'une manière de travailler qui peut différer de celle d'aujourd'hui. Je mets la délibération au vote.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 25 septembre 2023,

VU le projet de charte d'utilisation des systèmes d'information de la commune d'Epinay-sur-Orge,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'intégrité du système d'information de la collectivité.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications, telle qu'elle est présentée en annexe.

DIT que cette charte sera communiquée à chaque agent de la collectivité, selon une démarche progressive et pédagogique.

8 - CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTER DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG GRANDE COURONNE)

Rapporteur : M. LE MAIRE

La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux.

De fait, les collectivités territoriales ont l'obligation de disposer d'un service de médecine du travail, selon les modalités suivantes laissées à leur discrétion, à savoir en :

- créant leur propre service ;
- adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés ;
- adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ;
- adhérant au service créé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Pendant plusieurs années, la commune d'Epinay-Sur-Orge a conventionné avec le CIG de la Grande Couronne, sans pour autant avoir signé de convention afférente.

En 2021, la commune a été contrainte de recourir au service commun proposé par la Communauté Paris Saclay (CPS), en raison de la démission du médecin mis à disposition par le CIG et des difficultés à procéder à son remplacement.

Depuis la fin de l'année 2022, le médecin de la CPS a à son tour démissionné et n'a pas pu être remplacé.

Dans ce contexte particulier et pour être en mesure de répondre aux obligations d'employeur, la commune s'est rapprochée des services du CIG de la Grande Couronne, afin de bénéficier de la mise à disposition d'un nouveau médecin du travail, par voie de convention.

Il est proposé par la présente délibération d'adhérer au service de médecine du travail du CIG de la Grande Couronne, par le biais d'une convention pour une période de 3 années, selon les conditions financières proposées à l'article 6.

L'intérêt de cette adhésion permet non seulement de garantir une surveillance médicale des agents, mais aussi de mettre en place des actions sur le milieu du travail et d'améliorer les conditions de travail par une expertise soignée.

M.M. LEGOUGE : *Le local prévu pour le médecin du travail à côté du cimetière est-il toujours affecté à la médecine du travail ?*

M. LE MAIRE : *Non, aujourd'hui, nous n'avons pas nécessairement de locaux dédiés, nous le faisons de manière ponctuelle en cas de besoin. Je mets au vote.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,

VU le projet de convention,

VU le budget communal,

VU la circulaire n°NORINTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive,

CONSIDÉRANT que le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités d'adhérer au service de médecine du travail,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux prestations énoncées dans la convention annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le CIG de la Grande Couronne, ci-annexée.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE ANDRE MAUROIS DANS LE CADRE DE L'EXCLUSION DES COLLEGIENS – DISPOSITIF ALTERNATIVE EXCLUSION

Rapporteur : F. BARRIERE

Lorsqu'un élève, à la suite de comportements inappropriés, fait l'objet d'une mesure temporaire d'exclusion du collège, il demeure le plus souvent inactif et aura tendance à considérer ce temps davantage comme un temps de « repos » plutôt que comme une sanction.

Afin de réaffirmer le respect des règles de communauté de vie, de redonner un sens aux sanctions d'exclusion temporaire et d'éviter tout risque de déscolarisation, le dispositif « Alternative Exclusion » a été développé par les services municipaux en partenariat avec le collège.

La commune d'Épinay souhaite aujourd'hui renforcer son partenariat avec le collège André Maurois.

L'accent sera mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté par un parcours au sein des services municipaux.

L'élève aura ainsi la possibilité de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la ou des victime(s) que de l'ensemble de la communauté éducative.

Ce dispositif disciplinaire met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilité de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif.

Il consiste pour l'élève à participer, pendant sa période d'exclusion, à des activités de citoyenneté ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives à l'extérieur de l'établissement et au sein des services municipaux.

Un parcours individualisé sera proposé à l'élève et sera soumis à l'acceptation des parents avant sa mise en place.

Le partenariat proposé est soumis à signature d'une convention annuelle relative à l'organisation de ces mesures. Il s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la Ville en termes de prévention éducative et à l'accompagnement des enfants, jeunes et familles.

Un bilan annuel sera réalisé conjointement avec le collège. Il permettra d'évaluer la portée de ces mesures et les conditions de mise en œuvre.

M. LE MAIRE : *Je mets au vote.*

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de développer le partenariat éducatif avec le collège André Maurois,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les mesures éducatives mises en place par le collège face à des comportements inappropriés d'élèves et limiter les effets du risque d'exclusion sociale des élèves.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ACCÉPTE le principe d'accueillir des jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé du dispositif « Alternative Exclusion », dans la limite des moyens à disposition, aux plans humains et matériels.

APPROUVE les termes de la convention annuelle type « Alternative Exclusion » qui a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du dispositif entre l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

10 - MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE PROPRIÉTÉ URBAINE – BALAYAGE MÉCANISÉ ET MANUEL

Rapporteur : J.-M. SCHILTZ

La commune d'Épinay-sur-Orge entend maintenir en parfait état de propreté et d'hygiène ses voies et espaces publics à l'aide des moyens mécaniques et manuels nécessaires.

Dans cet objectif, elle poursuit la mise en place d'une prestation de propreté urbaine des rues dans le cadre d'une mise en concurrence conforme aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché est un marché mixte comprenant des prestations :

- à montant forfaitaire pour les prestations d'entretien courant ;
- sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande pour les prestations d'entretien exceptionnel, en application des articles R.2162-2 al 2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel en euros HT pour les prestations à bons de commande est fixé à 80 000 € HT.

Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite. La durée totale du marché, toutes reconductions comprises, s'élève à quatre ans.

Les prix sont fermes la première année du marché puis révisibles annuellement à la date anniversaire du marché.

La procédure de consultation retenue a été celle de la procédure d'appel d'offres ouvert européen (articles L. 2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique).

Le besoin a été publié au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la commune.

Deux sociétés ont fait acte de candidature qui ont été jugées recevables : SEMAER et Téos Environnement.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 5 septembre 2023, a procédé à l'attribution du marché public au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 45% la valeur technique de l'offre, 35% le montant de la proposition financière et 20% la performance environnementale.

Le tableau ci-dessous récapitule les notes et le classement par critère ainsi que le nombre total des points et le classement final par candidat :

CRITERES	SEMAER	TEOS ENVIRONNEMENT
Valeur technique / 45 (A)	41,84	29,72
Prix / 35 (B)	26,72	35,00
Valeur environnementale /20 (C)	17,33	15,25
Total / 100 (A+B+C)	85,89	79,97
Classement	1	2

La commission d'appel d'offres a ainsi jugé que la proposition de la société SEMAER est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 145 968,00 €HT, soit 175 161,60 €TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion du marché public n°23/SS/17 avec la société SEMAER et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant.

M. LE MAIRE : *Je mets au vote.*

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2023,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la commune d'Epinay-sur-Orge poursuit le maintien en parfait état de propreté et d'hygiène de ses voies et espaces publics.

CONSIDERANT que, dans ce but, elle confie habituellement les opérations de balayage mécanisé et manuel à un prestataire extérieur dans le cadre d'une mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

CONSIDERANT que le besoin est satisfait par un marché mixte, à montant forfaitaire pour les prestations d'entretien courant et à bons de commande pour les prestations ponctuelles.

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période d'un an sans que sa durée totale excède quatre ans.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence paru au Journal officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

CONSIDERANT que les sociétés Semaer et Teos Environnement ont remis une offre, dont les candidatures ont été jugées recevables.

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres, réunie le 5 septembre 2023, a procédé au choix du titulaire du marché public.

CONSIDERANT que les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 45 % la valeur technique, 35% le montant de la proposition financière et 2 % la performance environnementale de l'offre.

CONSIDERANT que la proposition de la société SEMAER est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 145 968,00 €HT, soit 175 161,60 €TTC.

CONSIDERANT que le montant maximum annuel des prestations sur bons de commande s'élève à 80 000 €HT par an.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion du marché public de service n°23/SS/17 relatif aux prestations de propreté urbaine – balayage mécanique et manuel - avec la société SEMAER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°23/SS/17 avec la société SEMAER ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts au budget de fonctionnement des exercices concernés.

11 - ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN ET TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS

Rapporteur : J.-M. SCHILTZ

La commune d'Epinay-sur-Orge souhaite conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux d'entretien et travaux de voirie et réseaux divers avec un opérateur économique spécialisé.

Les prestations consistent en des travaux d'aménagement (places, plateforme...) et de voirie (trottoirs, chaussées...) en matériaux variés (enrobé, stabilisé, asphalte, béton), de terrassement, de réseaux divers, de mise à disposition de matériel (notamment pour le déneigement) et de mise à disposition de personnel.

Le montant maximum annuel des commandes s'élève à 1 000 000,00 €HT.

Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite. La durée totale du marché, toutes reconductions comprises, s'élève à quatre ans.

Les prix sont fermes la première année du marché puis révisables annuellement à la date anniversaire du marché.

La consultation a été effectuée sous forme d'un marché à procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le besoin a été au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la commune.

Seize sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

Les sociétés suivantes ont fait acte de candidature qui ont été jugées recevables : SN MGCE, Travaux publics de l'Essonne, SFRE, TERE et Travaux publics urbains.

Les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 40% la valeur technique de l'offre, 30% le prix et 30% le développement durable.

Le tableau ci-dessous récapitule les notes et le classement par critère ainsi que le nombre total des points et le classement final par candidat :

CRITERE	SN MGCE	TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE	SFRE	TERE	TPU - EUROVIA - ACCESS TP
Valeur Technique /40	18,00	30,00	30,00	12,00	24,00
Développement Durable /30	16,00	16,00	20,00	8,00	22,00
Prix /30	20,23	18,31	28,03	19,79	28,42
Respect du formalisme de la procédure* : (- 5 points maximum en cas de non-respect)	0,00	-2,00	0,00	-4,00	0,00
Note totale des 4 critères / 100 points	54,23	62,31	78,03	35,79	74,42
Classement	4	3	1	5	2

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion du marché public n°23/T/18 avec la société SFRE.

M. LE MAIRE : *Je mets au vote.*

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission consultative des procédures adaptées émis le 5 septembre 2023,

CONSIDERANT le besoin de la commune d'Epinay-sur-Orge de procéder à l'entretien, la rénovation, les grosses réparations et les aménagements de ses espaces publics.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au lancement d'une consultation auprès de différents opérateurs économiques dans le respect du Code de la commande publique.

CONSIDERANT que le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec détermination d'un montant maximum annuel en valeur fixé à 1 000 000,00 €HT.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

CONSIDERANT que les sociétés SN MGCE, TPE, SFRE, TERE et TPU ont remis une offre.

CONSIDERANT que les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 40% la valeur technique de l'offre, 30% le prix et 30% le développement durable.

CONSIDERANT que la proposition de la société SFRE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de l'accord-cadre d'entretien et travaux de voirie et réseaux divers n°23/T/18 avec la société SFRE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°23/T/18 avec la société SFRE ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés.

12 - ACCORD CADRE DE TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : B. WALTER

La commune d'Epinay-sur-Orge a conclu un accord-cadre pour les travaux neufs, de rénovation et d'entretien réparti en sept lots en février 2023.

Le lot n°4 « menuiseries extérieures et intérieures » avait néanmoins été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général au motif que l'offre unique ne répondait pas aux attentes de la collectivité.

Une consultation en procédure adaptée a donc été relancée pour ce seul lot dans le respect du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément à l'article L2125-1 1) du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel des commandes est fixé à 800 000,00 €HT.

Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite. La durée totale du marché, toutes reconductions comprises, s'élève à quatre ans.

Les prix sont fermes la première année du marché puis révisibles annuellement à la date anniversaire du marché.

La consultation a été effectuée sous forme d'un marché à procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le besoin a été au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la commune.

Six sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

La société Les établissements Giffard a fait acte de candidature qui a été jugée recevable.

Son offre a été examinée au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 30% la valeur technique de l'offre, 30% le prix, 20% le développement durable et 20% le délai.

Le tableau ci-dessous récapitule la notation :

	Les établissements Giffard
Prix /30 (A)	30
Valeur technique / 30 (B)	18
Développement durable / 20 (C)	6
Délai / 20 (D)	20
Total / 100 (A+B+C+D)	74
Classement	1

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion du marché public n°23/T/19 avec la société Les établissements Giffard.

M. LE MAIRE : *Je mets au vote.*

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT le besoin de la ville d'Epinais-sur-Orge de procéder à des travaux d'entretien et de rénovation des menuiseries intérieures et extérieures des bâtiments communaux.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au lancement d'une consultation auprès de différents opérateurs économiques dans le respect du Code de la commande publique.

CONSIDERANT que le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec détermination d'un montant maximum annuel en valeur fixé à 800 000,00 €HT.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

CONSIDERANT que la société les établissements Giffard a présenté une offre technique et financière qui a été examinée au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 30% la valeur technique de l'offre, 30% le prix, 20% le développement durable et 20% le délai.

CONSIDERANT que la proposition de la société les établissements Giffard répond aux exigences de la collectivité.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de l'accord-cadre de travaux de menuiseries intérieures et extérieures pour les bâtiments communaux n°23/T/19 avec la société Les établissements Giffard.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°23/T/19 avec la société les établissements Giffard ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés.

13 - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION « A LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE DES VILLES MARAICHERES DU HUREPOIX »

Rapporteur : M.-L. LUTIER

Le Triangle Vert des villes maraîchères du Hurepoix est une association dont l'objectif est de concilier un développement harmonieux des villes et le maintien d'une agriculture économiquement et écologiquement viable, dans une optique de développement durable du territoire. Sa mission a évolué et se déploie aujourd'hui sur 5 communes : Epinay-sur-Orge, Les Ulis, Marcoussis, Ollainville et Villebon-sur-Yvette. Elle travaille en synergie avec les élus, les agriculteurs et citoyens afin de mener des actions territoriales concrètes.

L'association est lauréate de l'Appel à Projet Régional « A la Reconquête de la Biodiversité en Ile-de France », session 9, depuis le 23 septembre 2022.

Dans le cadre de cet AAP, deux projets de génie écologique sont prévus sur le territoire communal en 2023 pour un montant prévisionnel de 53 845 €. Ils consistent dans la plantation de haies mélangées au pourtour d'une parcelle agricole communale cédée à bail à la ferme de Compi et l'ensemencement d'une prairie fleurie autour de la chapelle Saint-Dominique-Savio.

Ce projet porté par l'Association du Triangle Vert fait l'objet d'un partenariat avec la Région Ile-de-France, la communauté d'Agglomération Paris Saclay et la commune d'Epinay-sur-Orge. Dans le cadre du plan de financement, la Région prend en charge 53,84 % des dépenses globales du projet, soit un montant prévisionnel de 28 990,15 €. Les co-financeurs répartissent les dépenses restantes selon la clé de répartition suivante :

- la commune d'Epinay-sur-Orge (30 %)
- l'agglomération Paris Saclay (3%)
- l'association y consacre 13,16% de ses fonds propres équivalant au montant de 7 086 €.

Le reste à charge prévisionnel pour la commune s'élève en conséquence à 16 153,50 euros.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention tripartite afférente dont l'objet vise à déterminer les modalités de prise en charge financière par la commune et la communauté d'agglomération Paris Saclay, concernant la part correspondant à la plantation de haies, arbres et prairies fleuries sur le territoire spinolien.

M. LE MAIRE : *Je mets au vote.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que l'association Triangle Vert est lauréate de l'Appel à Projet Régional « A la Reconquête de la Biodiversité en Ile-de-France », session 9, depuis le 23 septembre 2022.

CONSIDERANT que, dans le cadre de cet AAP, deux projets de génie écologique sont prévus sur le territoire communal de la commune d'Epinay-sur-Orge à l'automne 2023 pour un montant prévisionnel total de 53 845 €.

CONSIDERANT que le projet porté par l'association Triangle Vert fait l'objet d'un partenariat avec la Région Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Paris Saclay et la commune d'Epinay-sur-Orge.

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer dans une convention les modalités de prise en charge et de répartition financière par l'ensemble des partenaires concernant la part correspondant à la plantation de haies, arbres et prairies fleuries sur le territoire spinolien.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité avec 27 voix pour

6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE (par
procuration), Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

APPROUVE les termes de la convention de financement relative à l'opération « à la reconquête de la biodiversité des villes maraîchères du Hurepoix ».

PRECISE que la quote-part financière incombant à la commune d'Epinay-sur-Orge s'élève au montant prévisionnel de 16 153,50 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ci-annexée, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

14 - DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER « CONNEX » : PASSAGE AMELIE DE PITTEURS

Rapporteur : N. FABRO

Par permis de construire n°091.216.21.10009, délivré le 18 mars 2022 et transféré le 20 juin 2022, dont le chantier est actuellement en cours, la SCCV EPINAY SUR ORGE 10 RUE DE GRAND VAUX (co-promotion KAUFMAN & BROAD et FAYAT Immobilier) a été autorisée à développer un projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant :

- Des logements en accession à la propriété ;
- Des logements sociaux ;
- Une pension de famille ;
- Une résidence Jeunes Actifs (RJA) ;
- Un foyer Jeunes Travailleurs (FJT) ;
- Deux locaux commerciaux, dont un destiné à accueillir une mini-crèche.

Dans le cadre de ce projet, il est réalisé un passage entre la rue de Grand Vaux et l'allée des Rossays, permettant ainsi une connexion entre la partie nord de la ville et la station du T12.

Le plan joint à la présente matérialise ledit passage.

La numérotation des immeubles interviendra par la suite.

Il est proposé au Conseil municipal de le dénommer **Passage Amélie de Pitteurs**, en hommage à cette personnalité locale qui a notamment dirigé la Colonie Franco-Britannique de Sillery, de 1919 à 1960, et dont la devise personnelle était « Servir ».

C'est grâce à cette femme de caractère et de conviction que la Colonie Franco-britannique de Sillery a pu se développer, se moderniser et survivre à la Seconde guerre mondiale. Portant des valeurs de solidarité, de courage et de partage, Amélie de Pitteurs a ainsi œuvré pour les protégés de la Fondation et durant cette funeste période, pour les soldats et les enfants juifs.

M. LE MAIRE : *Je mets au vote.*

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le permis de construire n°091.216.21.10009, accordé le 18 mars 2022 et transféré le 20 juin 2022, permettant à la SCCV EPINAY SUR ORGE 10 RUE DE GRAND VAUX la réalisation d'un ensemble immobilier de plusieurs logements, foyers et locaux commerciaux,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la création d'un passage nouveau entre la rue de Grand Vaux et l'allée des Rossays permettant ainsi une connexion entre la partie nord de la ville et la station du T12,

CONSIDÉRANT qu'il appartient en effet au Conseil municipal d'entériner, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies,

CONSIDÉRANT la volonté de rendre hommage à Amélie de Pitteurs, personnalité locale qui a notamment dirigé la Colonie Franco-Britannique de Sillery, de 1919 à 1960,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer, Passage Amélie de Pitteurs, la voie créée dans le cadre du projet de construction développé par la SCCV EPINAY SUR ORGE 10 RUE DE GRAND VAUX, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération.

15 - DENOMINATION DU PASSAGE EXISTANT ENTRE LA RESIDENCE DU WEEK-END ET LES VOIES FERREES : PASSAGE LEON BRONCHART

Rapporteur : N. FABBRO

Le passage existant entre la résidence du Week end et les voies ferrées permettant la liaison entre d'une part la rue de Grand Vaux et, d'autre part, le parking de la gare et la station du T12, ainsi que l'accès à la gare – quai direction Paris et au-delà, s'avère ne pas porter de nom.

Au regard de ce fait et compte tenu de la transformation de ce quartier qui engendrera l'intensification des flux, notamment avec l'arrivée du Tram, et afin de se repérer plus facilement, il est nécessaire de dénommer ce passage.

Il n'y a pas, à ce jour, à procéder à une numérotation des immeubles alentour.

Il est proposé au Conseil municipal de le dénommer Passage Léon Bronchart.

Cheminot au début de la seconde guerre mondiale, Léon Bronchart est l'un des premiers à entrer dans la Résistance.

En octobre 1942, il refuse de conduire un train de déportés vers Drancy et écrit une lettre à Philippe Pétain pour expliquer son geste. Limogé de la SNCF un mois plus tard puis dénoncé en janvier 1943, il est déporté avec son fils aîné au camp d'Oranienburg, puis à Dora. Rentré en France, il est réintégré à la SNCF.

Titulaire de la médaille de la Résistance, il est également commandeur de la Légion d'honneur.

La France l'a honoré mais aucune de ces citations n'évoque son refus de convoier des déportés juifs.

En 1994, Yad Vashem, le mémorial juif de Jérusalem, au nom de l'État d'Israël, lui a décerné, à titre posthume, la médaille de Juste parmi les nations.

M. LE MAIRE : *Je mets au vote.*

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT que le passage existant entre la résidence du Week end et les voies ferrées permettant la liaison entre d'une part la rue de Grand Vaux et, d'autre part, le parking de la gare et la station du T12, ainsi que l'accès à la gare – quai direction Paris et au-delà, s'avère ne pas porter de nom,

CONSIDÉRANT cet état de fait et qu'afin de se repérer plus facilement au regard notamment de la transformation du quartier qui engendrera l'intensification des flux, du fait notamment de l'arrivée du Tram, il est nécessaire de dénommer ce passage,

CONSIDÉRANT qu'il appartient en effet au Conseil municipal d'entériner, par délibération, le nom à donner aux voies,

CONSIDÉRANT la volonté de rendre hommage à Léon Bronchart, cheminot de la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans, également soldat et résistant,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer, Passage Léon Bronchart, la voie existante entre la résidence du Week end et les voies ferrées permettant la liaison entre d'une part la rue de Grand Vaux et, d'autre part, le parking de la gare et la station du T12, ainsi que l'accès à la gare – quai direction Paris et au-delà, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération.

16 - DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA CROIX RONDE : RUE GISELE HALIMI

Rapporteur : N. FABBRO

Dans le cadre de la phase 2 Logement actuellement en cours de réalisation sur la ZAC de la Croix Ronde, et du projet de construction développé par KAUFMAN & BROAD sur le lot F, une voie nouvelle est créée au sein de la partie de maisons individuelles.

Ledit projet a fait l'objet du permis de construire n°091.216.22.10008, accordé le 16 décembre 2022.

Cette voie démarre du prolongement du Chemin des Sablons et se termine en impasse.

Le plan joint à la présente matérialise ladite voie.

La numérotation des immeubles interviendra par la suite.

Dans le cadre de la démocratie participative, un sondage via le réseau social « Facebook » a été ouvert à la population entre le 27 juillet et le 27 août 2023, afin que chaque personne intéressée puisse choisir parmi une liste de 3 noms, à savoir :

- Louise Michel ;
- Angela Davis ;
- Gisèle Halimi.

168 réponses ont été enregistrées.

Il en ressort les résultats suivants :

- Gisèle Halimi : 45,9% ;
- Louise Michel : 29,7%
- Angela Davis : 24,4%.

Gisèle Halimi est une avocate, militante féministe (notamment pour ce qui concerne le droit à l'avortement et la parité) et femme politique, ambassadrice de la France à l'UNESCO et à l'Organisation des Nations Unies.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner le choix arrivé en 1^{ère} position, à savoir rue Gisèle Halimi.

M.M LEGOUGE : *J'avais émis un vœu lors d'un conseil précédent, à savoir que l'une des rues de la ZAC soit proposée au choix des Spinoliens Christian Jeu. Cela n'a pas été suivi d'effet donc je voterai contre.*

M. LE MAIRE : *Merci en tout cas pour vos remarques. Donc, nous allons procéder au vote.*

M. FABRO : *Je pense que nous sommes ici pour prendre des décisions et non pour laisser notre nom sur l'espace public. C'est tout ce que je voulais dire.*

M. LE MAIRE : *Pour compléter, c'est un choix qui a été fait par les Spinoliens et pour les Spinoliens.*

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix Ronde approuvé par délibération du Conseil municipal en dates du 17 juin 2010 et du 07 octobre 2010,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2010 choisissant Grand Paris Aménagement en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de la Croix Ronde approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde – phases 2 Logement prévoit la création d'un lot F qui depuis a été commercialisé à KAUFMAN & BROAD,

VU le permis de construire n°091.216.22.10008, accordé le 16 décembre 2022 à KAUFMAN & BROAD,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la création d'une voie nouvelle pour la desserte de la partie de maisons individuelles,

CONSIDÉRANT qu'il appartient en effet au Conseil municipal d'entériner, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies,

CONSIDÉRANT les résultats du sondage réalisé auprès de la population sur le réseau social « Facebook », du 27 juillet au 27 août 2023, choisissant le nom de Gisèle Halimi,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à la majorité avec 27 voix pour**

6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE (par procuration), Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

DÉCIDE de dénommer, Rue Gisèle Halimi, la voie créée dans le cadre du projet de construction développé par KAUFMAN & BROAD, ZAC de la Croix Ronde – Lot F, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération.

17 - ZAC DE LA CROIX-RONDE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : S. PANZANI

La ZAC de la Croix Ronde a été créée par délibérations du Conseil municipal en dates des 17 juin et 07 octobre 2010.

L'établissement public Grand Paris Aménagement (anciennement l'AFTRP) a été désigné en qualité d'aménageur de la ZAC par délibération en date du 25 juin 2010.

Le traité de concession a été signé, par suite, entre les parties, le 16 octobre 2010 pour une durée de 13 ans.

Enfin, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 20 juin 2019.

Pour rappel, le programme de constructions de l'opération prévoit :

- dans sa partie est, un quartier d'habitat, à réaliser en quatre phases, de 58.000 m² de surface de plancher au total, avec une programmation mixte de collectifs, de logements « intermédiaires » (logements superposés sur 2 niveaux), de maisons de ville et de maisons individuelles, ainsi que 1.000 m² de surface de plancher attribués à des commerces et services de proximité ;

- dans sa partie ouest, un parc d'activités, à réaliser en trois phases, de 68.000 m² de surface de plancher, avec une programmation axée sur des locaux d'activités (bureaux, locaux artisanaux) destinés à des PME/PMI ;
- répartis de part et d'autres, des équipements publics d'infrastructure (voirie, réseau, aménagements paysagers) et de superstructure (participation ou apport en terrain pour le centre technique municipal, l'éco-centre et l'extension de l'école maternelle des Templiers).

En 2020, le programme global a été questionné et il a été souhaité que l'opération puisse évoluer.

Plusieurs comités de pilotage et comités techniques se tiennent régulièrement afin de piloter l'avancement opérationnel de la ZAC.

A ce jour, l'état d'avancement opérationnel est tel que résumé ci-après :

- Quartier d'habitat : Phases 1 et 2 de logements (sur les 4 phases rappelées ci-avant) avec les services de proximité (maison de santé et micro-crèche), en cours de réalisation ;
- Parc d'activités : Non réalisé ;
- Equipements :
 - D'infrastructure : rues Rosa Parks, rue Madeleine Pelletier (finalisation en cours), réseaux et aménagements paysagers ;
 - De superstructure : non réalisés.

Ainsi, et considérant que la durée de la concession expire 16 octobre 2023, il est nécessaire de prolonger cette dernière.

La Commune d'Epina-sur-Orge et Grand Paris Aménagement s'entendent pour :

- Proroger de façon limitée la durée de la concession d'aménagement, soit au 31 décembre 2024 ;
- Permettre la livraison des phases 1 et 2 de la zone de logements ;
- Clôturer les procédures en cours, notamment sur la zone d'activités ;
- Statuer sur les modalités de finalisation de l'opération et clore la concession d'aménagement.

Le projet d'avenant n°1 au traité de concession retrace l'ensemble de ces éléments.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

M. M. LEGOUGE : *Que vont devenir les terrains au 31 décembre 2024, ceux qui ont été achetés par la société chargée de la réalisation ?*

Mme PANZANI : *C'est justement l'un des objets de cet avenant, de trouver avec l'aménageur les modalités de sortie de la concession et notamment le devenir de ces terrains, soit le rachat par la commune, soit une destination autre que les locaux d'activité prévus initialement.*

M. M. LEGOUGE : *Que devient l'avenir de l'écocentre déchetterie ?*

Mme PANZANI : *L'écocentre est l'un des équipements publics de la ZAC, je dirais même le seul qui reste à ce jour, hormis les voiries, qui sont quand même le minimum que l'on puisse demander dans un nouveau quartier. En ce qui concerne cet écocentre, nous souhaitons le réaliser, car la déchetterie actuelle a grand besoin d'être modernisée, agrandie et de répondre aux besoins de l'économie circulaire. Nous avons donc demandé à l'aménageur de finaliser les acquisitions sur une partie de la phase 2 "activités". Il s'agit des terrains actuellement utilisés par une entreprise de palettes, qui est par ailleurs déjà maîtrisée par l'aménageur. Cette démarche vise à éviter l'urbanisation des terrains à l'usage de friches agricoles ou encore cultivés. Cela permettra de ne pas imperméabiliser davantage le sol et de réaliser un équipement public moderne, sous la maîtrise d'ouvrage du SIREDOM, qui attend que les terrains se libèrent pour pouvoir poursuivre son projet.*

M. M. LEGOUGE : *Oui, c'est dans le PPRI du SIREDOM depuis 2013, je l'avais fait inscrire.*

M. V. GALLET : *D'ailleurs, le SIREDOM décale la réalisation et attend que l'on puisse en faire l'acquisition, car au final, la ville devra acquérir les terrains.*

M. M. LEGOUGE : *Effectivement, la ville va payer, car nous ne faisons pas la zone d'activité.*

M. V. GALLET : *Non, cela n'a rien à voir. De toute façon, la commune devait acquérir les terrains qui sont dans l'emprise de la ZAC, et donc, c'est l'aménageur qui est le seul à pouvoir les acquérir et les rétrocéder ensuite à la ville.*

M. BLOTTIERE : *Je tiens à réitérer ma préoccupation concernant les procédures en cours. Donc, en ce qui concerne la clôture de ces procédures, Mme. Panzani, vous nous avez donné deux hypothèses : le rachat des terrains ou le changement d'objet des terrains. Concernant le rachat des terrains, je suppose que Grand Paris aménagement a déjà communiqué le coût de ce rachat. Pourriez-vous nous indiquer le montant, s'il vous plaît ?*

Mme PANZANI : *Il y a un bilan d'aménagement en cours, mais il n'est pas encore définitif, et les coûts des terrains ne sont pas encore déterminés de manière définitive. Cela fait partie de l'objet de cet avenant, de le déterminer à l'issue de l'opération, soit pour le 31 décembre 2024 à date.*

M. LE MAIRE : *Je mets au vote.*

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°46-2010 du conseil municipal, en date du 17 juin 2010, prenant acte du bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de la Croix Ronde,

VU la délibération n°60-2010 du conseil municipal, en date du 25 juin 2010, retenant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en qualité d'aménageur de la ZAC de la Croix Ronde et autorisant le Maire à signer le traité de concession,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde signé le 16 octobre 2010,

VU la délibération n°75-2010 du conseil municipal, en date du 07 octobre 2010, apportant des compléments à la délibération n°46/2010 rappelée ci-dessus,

VU le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 substituant l'établissement public Grand Paris Aménagement à l'AFTRP,

VU la délibération n°50-2019 du conseil municipal, en date du 20 juin 2019, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Croix Ronde,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

CONSIDÉRANT, selon l'article 30 dudit traité, que la durée initialement prévue de treize (13) ans peut être prorogée par voie d'avenant afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux et constructions de l'opération,

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger ladite durée jusqu'au 31 décembre 2024,

VU le projet d'avenant n°1 au traité de concession, annexé à la présente,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité avec 27 voix pour

**6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAI RRAS, M. P. LEGOUGE (par
procuration), Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

**18 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NON BATI DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC
DE SNCF RESEAU PAR LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Rapporteur : S. PANZANI

La commune d'Epina y-sur-Orge et SNCF Réseau ont signé, en date du 04 juillet 2019, une convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de SNCF Réseau, à savoir le parking de la gare sis Place Stalingrad afin d'assurer le maintien d'une offre de stationnement dans le cadre du projet du Tram-Train T12 et ce, dans la mesure où le parking de la gare sis rue et allée des Rossays était inutilisable du fait même des travaux et du fait de l'implantation de la base vie nécessaire auxdits travaux.

Cette signature a fait suite à la délibération n°49/2019 en date du 20 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer le document en question ainsi que ses annexes.

Ladite convention a été conclue pour une période de 3 ans 18 mois et 16 jours, prenant effet le 15 mai 2019 pour se terminer le 31 janvier 2023.

Compte tenu que les travaux n'étaient pas finalisés à échéance, la commune a sollicité SNCF Réseau afin de prolonger l'autorisation d'occupation du parking.

Par suite, une nouvelle convention doit être conclue à date et jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce nouveau délai permet de couvrir le temps nécessaire à la mise en service du Tram, à la restitution du nouveau parking, de communiquer et laisser le temps à la population de modifier ses habitudes et par ailleurs d'étudier ensemble le devenir du parking de la place Stalingrad au regard de l'étude du pôle gare en cours au niveau de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours également.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de :

- Décider la signature de la convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de SNCF Réseau, à savoir le parking de la gare sis Place Stalingrad ;
- D'approuver les termes de ladite convention telle que jointe à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. M. LEGOUGE : *Que souhaitez-vous faire de ce terrain après 2024 ? Avez-vous envisagé d'utiliser ce terrain d'ici la fin 2024 pour construire une école près de la gare ?*

M. LE MAIRE : *Je vais répondre. Nous n'envisageons pas de construire une école à cet emplacement. Il serait peu judicieux de construire une école si près des voies d'une ligne de chemin de fer. L'idée de construire une école dans un endroit aussi enclavé est dépassée. Si vous connaissez un peu cette zone, vous savez qu'il est difficile d'y implanter un équipement public de type école. Pour ce qui est de l'avenir de ce terrain en 2024, il n'y a actuellement aucun plan concret. Nous pourrions profiter de la révision du Plan PLU pour peut-être le classer en zone réservée, mais c'est encore à l'étude. Pour le moment, la propriété de ce terrain appartient à SNCF Réseau, et il n'y a pas de destination spécifique prévue. Je mets au vote.*

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de SNCF Réseau, à savoir le parking de la gare sis Place Stalingrad, signée le 04 juillet 2019, afin d'assurer le maintien d'une offre

de stationnement dans le cadre du projet du Tram-Train T12 et ce, dans la mesure où le parking de la gare sis rue et allée des Rossays était inutilisable du fait même des travaux et du fait de l'implantation de la base vie nécessaire auxdits travaux,

CONSIDÉRANT l'échéance de ladite convention au 31 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'à échéance, les travaux du Tram n'étaient pas finalisés,

CONSIDÉRANT également le besoin de couvrir le temps nécessaire à la mise en service du Tram, à la restitution du nouveau parking, de communiquer et laisser le temps à la population de modifier ses habitudes et par ailleurs d'étudier ensemble le devenir du parking de la place Stalingrad au regard de l'étude du pôle gare en cours au niveau de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours également,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2024,

VU le projet de convention joint à la présente,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

Monsieur O. Marchau et Mme C. Bourdoux, conseillers municipaux intéressés, ne prennent pas part au vote.

DÉCIDE la signature d'une convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de SNCF Réseau, à savoir le parking de la gare sis Place Stalingrad.

APPROUVE les termes de ladite convention telle que jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

19 - RETROCESSION PAR L'INDIVISION AKOUM / NGUYEN AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL N°272 SIS SENTIER DES RUELLES POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : S. PANZANI

Depuis de très nombreuses années, la commune a été sollicitée par Monsieur et Madame NGUYEN, résidant au 5, sentier des Ruelles afin qu'une régularisation cadastrale soit effectuée, avec la Commune d'une part et leurs voisins, Monsieur et Madame AKOUM, résidant au 5bis, sentier des Ruelles, d'autre part.

En effet, la parcelle AL n°272 appartenant à l'indivision constituée par Monsieur et Madame AKOUM et Monsieur et Madame NGUYEN empiète dans les faits sur le sentier des Ruelles (partie jaune sur le plan de géomètre annexé). Par ailleurs, chacun souhaite être propriétaire (et non plus en indivision) pour la partie de terrain déjà intégrée de fait dans leur propriété.

Le plan du cabinet GEFA, géomètres-experts fonciers associés, joint à la présente matérialise la situation.

La partie rouge (33 m² - parcelle AL n°544 après division) reviendra donc en pleine propriété à Monsieur et Madame AKOUM, la partie verte (36 m² - parcelle AL n°543 après division) quant à elle deviendra la pleine propriété de Monsieur et Madame NGUYEN et enfin, la partie jaune (54 m² - AL n°545 après division) sera cédée à la commune, en vue de son classement dans le domaine public (situation existante).

Il a été convenu entre les parties prenantes que cette rétrocession s'effectue à l'€ symbolique et que les frais (documents du géomètre, acte notarié etc.) sont partagés de façon égale.

Pour précision, dans ce cadre, il n'est pas obligatoire d'obtenir une évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle Évaluation Domaniale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition auprès de l'indivision constituée par Monsieur et Madame AKOUM ainsi que Monsieur et Madame NGUYEN de la partie de parcelle AL n°272p (parcelle AL n°545 après division) pour une superficie de 54 m² conformément au plan de géomètre joint à la présente ;
- de dire que cette acquisition se fera par acte notarié à l'euro symbolique et que le paiement des frais liés à la procédure est partagé entre chacune des parties prenantes ;
- de décider le classement de ladite partie de parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

M. LE MAIRE : *Je mets au vote.*

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

VU la demande de Monsieur et Madame NGUYEN, résidant au 5, sentier des Ruelles afin qu'une régularisation cadastrale soit effectuée, avec la Commune d'une part et, leurs voisins, Monsieur et Madame AKOUM, résidant au 5bis, sentier des Ruelles, d'autre part,

VU le plan établi par le cabinet GEFA, géomètres-experts fonciers associés,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser la situation en se portant acquéreur, à l'euro symbolique, de la partie de parcelle AL n°272p pour une superficie totale de 54 m² (parcelle AL n°545 après division),

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de finaliser la procédure par acte notarié,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de classer ladite partie de parcelle dans le domaine public communal (situation existante de fait),

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré ;

- **A l'unanimité,**

AUTORISE l'acquisition auprès de l'indivision constituée par Monsieur et Madame AKOUM ainsi que Monsieur et Madame NGUYEN de la partie de parcelle AL n°272p (parcelle AL n°545 après division) pour une superficie de 54 m², conformément au plan de géomètre joint à la présente.

DIT que cette acquisition se fera par acte notarié à l'euro symbolique et que le paiement des frais liés à la procédure est partagé entre chacune des parties prenantes.

DÉCIDE le classement de ladite partie de parcelle dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

20 - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM « ANTIN RESIDENCES » POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 62/64 CHEMIN DES SABLONS

Rapporteur : S. PANZANI

Par courrier en date du 10 août 2022, la SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES » a sollicité la commune dans le but d'instruire sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 22 logements sociaux sis 62, chemin des Sablons (accès parkings) et 64, chemin des Sablons (logements).

Par courrier en date du 23 août 2022, la commune a répondu favorablement sur le principe sous réserve d'une validation à un prochain conseil municipal sur la base d'un contrat de prêt signé avec la Banque des Territoires.

Par courriel en date du 29 août 2023, la SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES » a transmis les éléments au Service Urbanisme pour poursuite de la procédure.

Lesdits logements s'inscrivent dans l'opération développée par le groupe ARCADE-VYV / ANTIN Résidences dans la ZAC de la Croix Ronde – Lot G (phase 2 Logement), dont les permis de construire n°091.216.20.10023 et modificatif n°091.216.20.100023-1 ont été accordés respectivement le 12/05/2021 et le 10/01/2023, et dont le chantier est ouvert depuis le 17/10/2022.

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027, adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Un contrat de prêt n°149333 a été signé entre la SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur. Il est annexé à la présente.

Les conditions sont remplies et il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de la SA HLM.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2.574.153,00 € souscrit par la SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149333 constitué de 7 lignes de prêt ; la garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.287.076,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et ledit contrat étant joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. LE MAIRE : *Je mets au vote.*

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

VU la demande formulée par courrier en date du 10 août 2022 par la SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES » sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 22 logements sociaux sis 64, chemin des Sablons (et 62, chemin des Sablons pour l'accès parkings),

VU le courrier en date du 23 août 2022 par lequel la commune a répondu favorablement sur le principe à ladite demande sous réserve d'une validation à un prochain conseil municipal, sur la base d'un contrat de prêt signé avec la Banque des Territoires,

VU le courriel en date du 29 août 2023 auprès du Service Urbanisme par lequel la SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES » a transmis les éléments pour poursuite de la procédure,

VU le contrat de prêt n°149333 signé entre la SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2.574.153,00 € souscrit par la SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149333 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.287.076,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. LE MAIRE** communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre depuis le 30 mai 2023, par délégation du Conseil municipal (délibération n°33/2020 du 13 juillet).

46/2023 Prestations d'atelier d'apprentissage du vélo pour l'année scolaire 2022-2023 de la société Parigobike pour un montant de 1350 €TTC.

47/2023 Mission complémentaire d'accompagnement technique relative à l'expertise du mur effondré rue des Meuniers de la société Degouy pour un montant de 47 040,00 €TTC.

48/2023 Prestation d'atelier de sarbacane pour les enfants de l'accueil de loisirs élémentaire de la société Guillaumearchevy pour un montant de 420 €TTC.

49/2023 Prestations d'ateliers scientifiques pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel de la société Les Savants fous pour un montant de 860 €TTC.

50/2023 Spectacle « Pipeau le lutin » pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel par l'association Beezprod pour un montant de 700,00 net.

51/2023 Prestation de grand jeu interactif pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel par la société N'Joy pour un montant de 753,00 €TTC.

- 52/2023 Spectacle Séraphin le magicien ventriloque pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel par la Compagnie Bibi Schott pour un montant de 550,00 € TTC.
- 53/2023 Prestation de location d'une structure gonflable « château fort » pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel le 17 juillet 2023 auprès de la société Garden Castel pour un montant de 188,00 € TTC.
- 54/2023 Prestation de location d'une structure gonflable « le panda » et « la savane » pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel le 31 juillet 2023 auprès de la société Garden Castel pour un montant de 406,00 € TTC.
- 55/2023 Prestation de location d'une structure gonflable « parcours jungle » pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel le 4 août 2023 auprès de la société Garden Castel pour un montant de 398,00 € TTC.
- 56/2023 Contrat de séances de piscine en juillet 2023 pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel au centre aquatique de Palaiseau pour un montant de 108,00 € TTC.
- 57/2023 Atelier ESCAPE GAME avec la société Game time évasion pour tous les enfants de l'accueil de loisirs élémentaire le lundi 21 août 2023 pour un montant de 475 euros TTC.
- 58/2023 Prestation de location d'une structure gonflable avec la société GARDEN CASTLE pour tous les enfants de l'accueil de loisirs élémentaire le mercredi 30 août 2023 pour un montant de 586 euros TTC.
- 59/2023 Constitution de provisions pour créances douteuses.
- 60/2023 Fourniture de matériaux pour retenue de terre par la société Espace Urbain pour un montant de 12 225,24 € TTC.
- 61/2023 Contrat de prestation de propreté urbaine avec la société SEMAER pour un montant de 29 193,60 € TTC.
- 62/2023 Travaux de réfection du parking à l'arrière de l'hôtel de ville par la société SFRE pour un montant de 7 716,00 € TTC.
- 63/2023 Travaux de reprise d'un passage piéton rue Sarrault par la société SFRE pour un montant de 6 384,00 TTC.
- 64/2023 Prestation de remplacement de pièces pour l'alarme incendie du groupe scolaire Albert Camus par la société Aviss Services pour un montant de 18 031,20 € TTC.
- 65/2023 ANNULEE
- 66/2023 Travaux de remise aux normes des installations électriques du club house de tennis par la société Cofima pour un montant de 10 850,62 € TTC.
- 67/2023 Travaux de remise aux normes des installations électriques des classes élémentaires du groupe scolaire Albert Camus par la société Cofima pour un montant de 10 007,40 € TTC.
- 68/2023 Contrat portant prolongation de la location de la base vie pour le chantier de construction de l'espace culturel avec la société Algeco pour un montant de 15 956,27 € TTC.
- 69/2023 Prestation de service de déménagement des vitrines du marché couvert avec la société Mouv et Log pour un montant de 13 200,00 € TTC.
- 70/2023 Prestation de remplacement des stores et rideaux pour les écoles avec la société VT Solutions pour un montant de 58 872,00 € TTC.
- 71/2023 ANNULEE
- 72/2023 ANNULEE
- 73/2023 Travaux de remplacement du carrelage de la cuisine de l'école maternelle Paul Valéry par la société Darras et Jouanin pour un montant de 19 227,53 € TTC.
- 74/2023 Travaux de rénovation de la plomberie de la cuisine de l'école maternelle Paul Valéry par la société La Louisiane pour un montant de 7 427,16 € TTC.
- 75/2023 Prestation de stage PSC1 au profit de 10 jeunes spinoliens par la Protection civile du 91 pour un montant de 400 € net.

M. M. LEGOUGE : *J'ai une question concernant les algecos. Les 15 956 euros, cela correspond à combien de mois ?*

M. LE MAIRE : *Nous avons récemment prolongé l'utilisation des algecos, mais comme vous avez pu le constater, ils ont été retirés récemment. Le montant de 15 956 euros couvre une période de deux mois et demi.*

M. M. LEGOUGE : *Pouvons-nous supposer que le coût mensuel était d'environ 6 000 euros ?*

M. LE MAIRE : *C'est en effet ce qui est indiqué dans la décision.*

M. M. LEGOUGE : *J'ai deux autres questions. J'ai vérifié mes documents, et il semble que le dossier de préparation pour la vidéosurveillance a été créé en 2014, et le démarrage a eu lieu en 2016.*

M. LE MAIRE : *Merci de nous avoir fourni cette information.*

M. M. LEGOUGE : *Ma dernière question concerne le pont de Charaintru. Je n'ai pas trouvé dans mes documents la date à laquelle le conseil municipal a accepté le pont dans les biens de la commune. Pourriez-vous demander à vos services de retrouver cette information ?*

M. LE MAIRE : *Mais il a toujours appartenu à la commune dès lors qu'il y a eu une rétrocession dans les années 2010, 2011.*

M. LEGOUGE : *Si vous pouviez me fournir cette date lors du prochain conseil, ce serait très apprécié.*

M. LE MAIRE : *Oui, bien sûr, nous allons vous transmettre cette information lors du prochain conseil.*

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur MARCHAU** lève la séance à 22H20

Monsieur Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



